



Guide de référence
des conseillers 2016

Investissements

 **Manuvie**

Aidez vos clients à se préparer pour l'avenir



Je suis heureux de vous présenter l'édition 2016 du Guide de référence des conseillers.

Nous croyons que ce guide demeure la source de renseignements la plus pratique et la plus utile qui soit lors de vos interactions quotidiennes avec les clients. C'est l'un des nombreux outils que nous vous offrons pour vous aider à être toujours à la fine pointe dans votre domaine d'activité.

Notre philosophie orientée vers le client et nos solutions novatrices témoignent de notre engagement à vous soutenir dans l'élaboration de plans financiers globaux solides pour vos clients afin que ceux-ci puissent profiter de la vie et se montrer confiants face à l'avenir.

Les membres de nos équipes de vente et de soutien, comme l'Équipe des services professionnels de Manuvie, sont hautement qualifiés et mettent leur expertise à votre disposition. De plus, nos programmes de formation et d'information vous permettent d'accroître votre compréhension des enjeux du secteur.

Je vous souhaite tout le succès possible en 2016 et je vous encourage à communiquer avec un représentant des ventes de Manuvie ou à visiter Inforep.ca pour de plus amples renseignements.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink that reads "Paul Lorentz". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Paul Lorentz
Vice-président directeur et directeur général,
Services aux particuliers
Manuvie

Table des matières

RENDEMENTS ANTÉRIEURS

Rendement selon les catégories d'actif	6
Croissance constante de 10 000 \$ à long terme	8
Les périodes de crise sont souvent suivies de périodes de croissance.....	8
Évolution de l'inflation.....	10
C'est payant de diversifier	12

ACCUMULATION DU PATRIMOINE

Puissance des intérêts composés.....	14
Répartition de l'actif	15
Diversification à l'échelle mondiale.....	16
Illustration du rendement	16

PRODUIRE UN REVENU

Solutions de revenu.....	18
Risques et objectifs à la retraite	20
Importance de la séquence des rendements	22
Coût du revenu tiré d'un CIG.....	24
Traitement fiscal du revenu de placement	26
Retraits de fonds de placement – Comment calculer l'impôt.....	28

PLANIFICATION FISCALE

Régimes d'épargne individuels	30
Comparaison des modes d'épargne.....	31
Plafonds de cotisation à un CELI et à un REER	32
Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)	34
Traitement fiscal des dons de bienfaisance	35
Régimes de retraite offerts par l'employeur – Plafonds de cotisation et restrictions relatives aux retraits par type de régime.....	36
Qu'advient-il des droits à retraite immobilisés?	38
Fractionnement du revenu de pension	39
Fonds enregistrés de revenu de retraite	40
Retenues d'impôt	41
Fonds de revenu viager.....	42
Régime de pensions du Canada	44
Sécurité de la vieillesse.....	45
Supplément de revenu garanti	45

TABLES D'IMPÔT 2015

Principaux crédits d'impôt non remboursables – 2015.....	46
Taux d'imposition maximums, tranches d'imposition et surtaxes applicables par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en 2015.....	48
Taux réels d'imposition du revenu des particuliers pour 2015.....	52
Taxes et frais d'homologation/de vérification par province.....	54
Principaux taux d'imposition des sociétés (taux combinés).....	56
Équipe des ventes d'Investissements Manuvie.....	58

Sauf erreurs ou omissions – Manuvie, sa direction et son personnel déclinent toute responsabilité quant aux conséquences des erreurs ou des omissions, et quant à la nature et au contenu de ce document ou des pages qui sont citées.

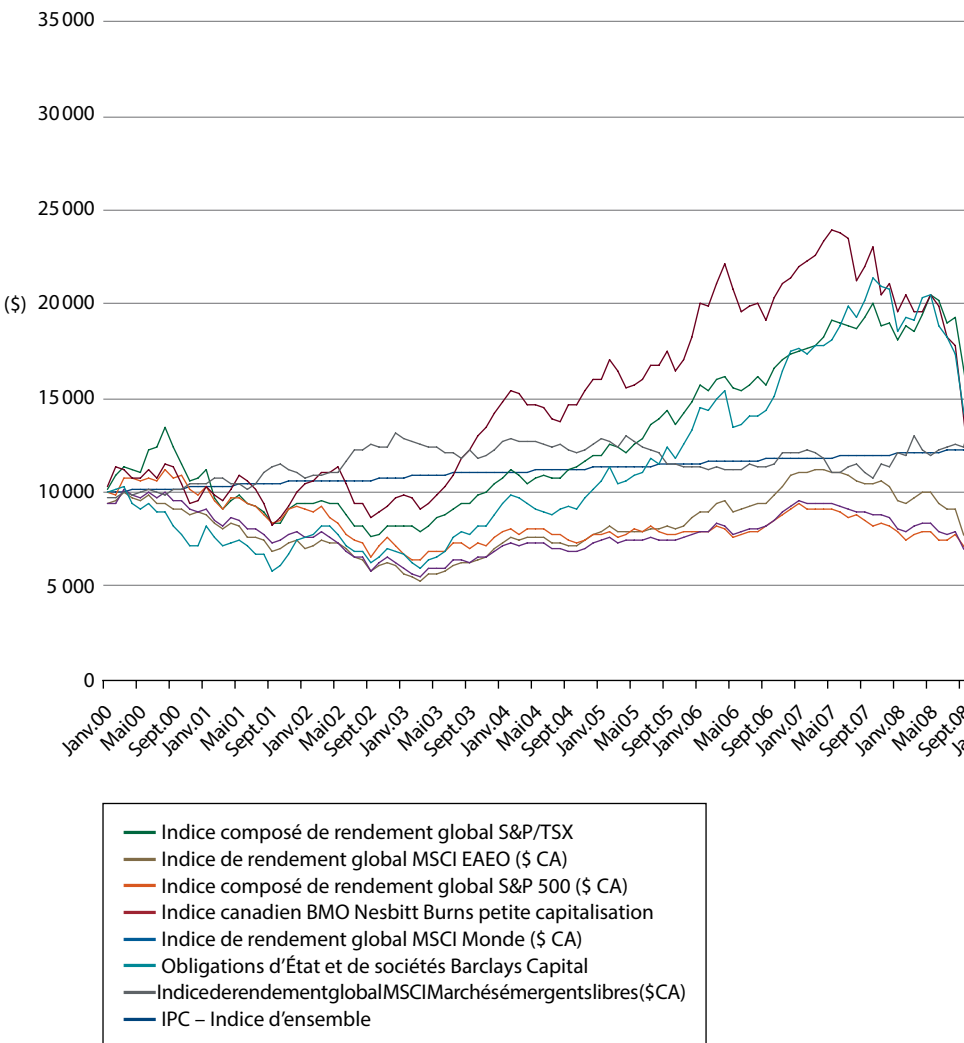
© Manuvie, 2016.

Rendements antérieurs

Offrez à vos clients une perspective intéressante sur les marchés grâce à des graphiques et des tableaux qui montrent le rendement de différentes catégories d'actif au cours des 25 dernières années, l'érosion du revenu causée par l'inflation et la réduction de la volatilité que permet un portefeuille diversifié.

Rendement selon les catégories d'actif

Croissance d'un montant de 10 000 \$ par catégorie d'actif
31 décembre 1988 – 30 septembre 2015

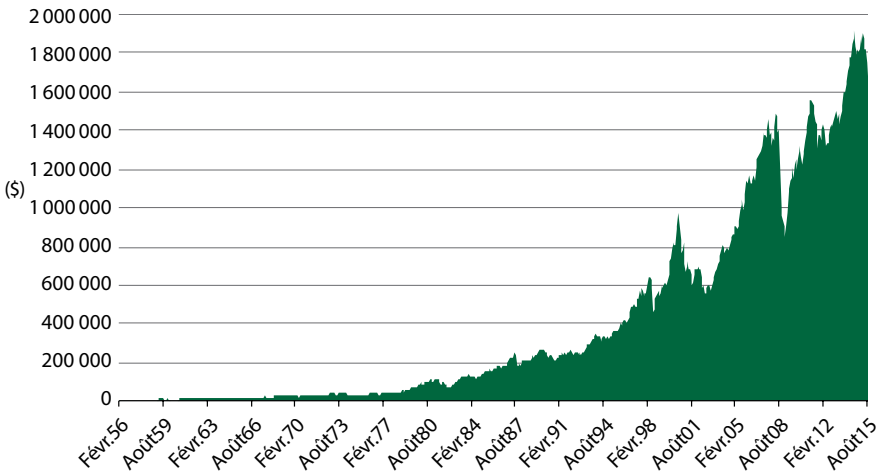


Source: Morningstar Direct, au 30 septembre 2015. À titre d'exemple seulement. Les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs. L'indice n'est pas géré et il n'est pas possible d'y investir directement.



Croissance constante de 10 000 \$ à long terme

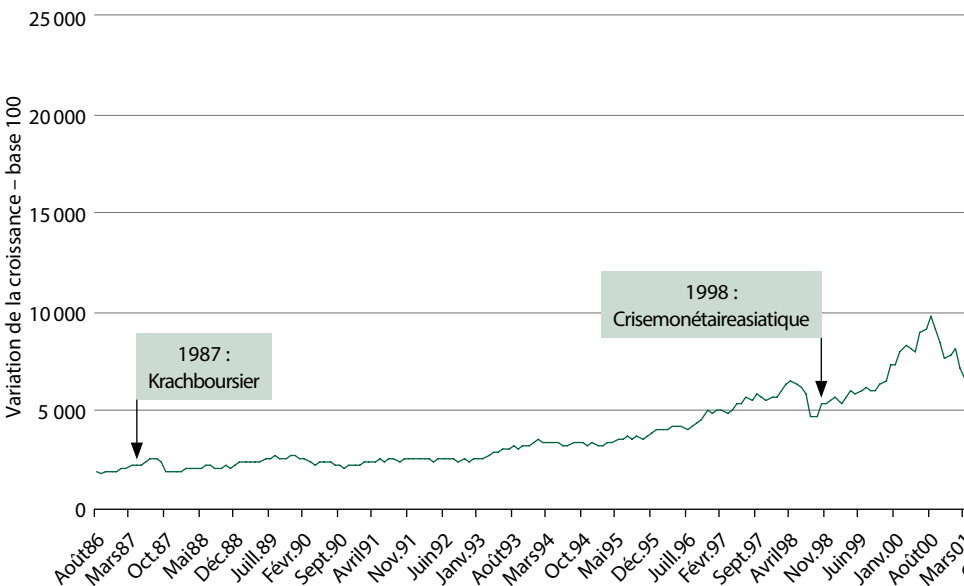
Indice composé de rendement global S&P/TSX



Source: Morningstar Direct, au 30 septembre 2015. À titre d'exemple seulement. Les rendements passés ne sont pas garantis des rendements futurs.

Les périodes de crise sont souvent suivies de périodes de croissance

Indice composé de rendement global S&P/TSX

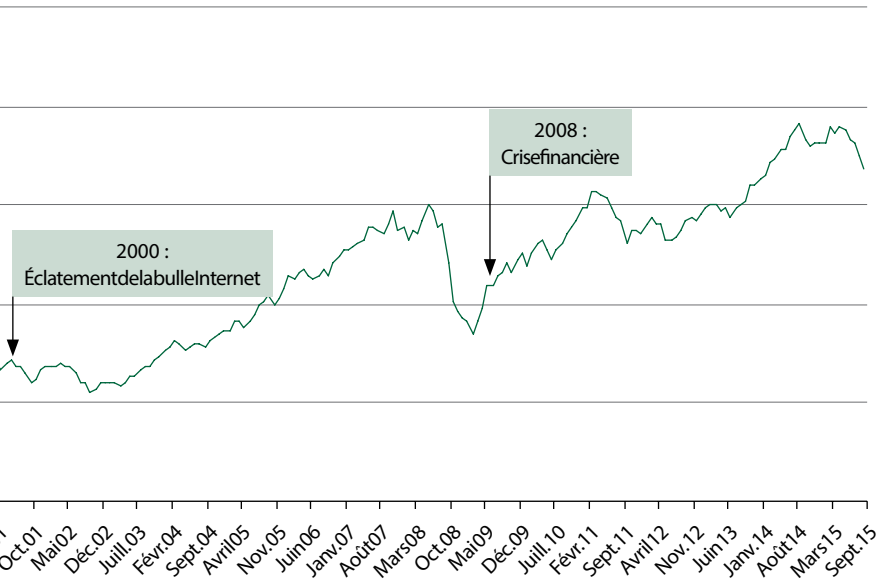


Source: Morningstar Direct, au 30 septembre 2015. À titre d'exemple seulement. Les rendements passés ne sont pas garantis des rendements futurs. L'indice n'est pas géré et il n'est pas possible d'y investir directement. Les périodes de crise illustrées dans le tableau ci-dessus ne sont pas déterminées par Morningstar Direct.



CONSEIL

Grâce au magazine Solutions, vous pourrez rester en relation avec vos clients et les aider à se préparer pour l'avenir. Avec plus de 200 articles et vidéos classés par objectif de vie, vous pourrez choisir le message le mieux adapté pour répondre aux besoins de vos clients. Faites un essai dès maintenant en visitant le site solutionsmanuvie.ca/conseiller ou à partir de votre téléphone intelligent ou de votre tablette à m.solutionsmanuvie.ca.



Évolution de l'inflation

Indice des prix à la consommation 1972–2015

Année	Indice d'ensemble (2002 = 100) (\$)	Variation par rapport à l'année précédente (%)
1972	21,9	4,8
1973	23,6	7,8
1974	26,2	11,0
1975	29,0	10,7
1976	31,1	7,2
1977	33,6	8,0
1978	36,6	8,9
1979	40,0	9,3
1980	44,0	10,0
1981	49,5	12,5
1982	54,9	10,9
1983	58,1	5,8
1984	60,6	4,3
1985	63,0	4,0
1986	65,6	4,1
1987	68,5	4,4
1988	71,2	3,9
1989	74,8	5,1
1990	78,4	4,8
1991	82,8	5,6
1992	84,0	1,4
1993	85,6	1,9
1994	85,7	0,1
1995	87,6	2,2

Source : Statistique Canada, Indice des prix à la consommation, aperçu historique (2015 à 1994).



LE SAVIEZ-VOUS?

Si vous dépensez actuellement 150 \$ par semaine en épicerie, dans 20 ans, le même panier d'épicerie vous coûtera environ 270,92 \$¹.

¹ Calcul basé sur un taux d'inflation de 3 %.

Année	Indice d'ensemble (2002 = 100) (\$)	Variation par rapport à l'année précédente (%)
1996	88,9	1,5
1997	90,4	1,7
1998	91,3	1,0
1999	92,9	1,8
2000	95,4	2,7
2001	97,8	2,5
2002	100,0	2,2
2003	102,8	2,8
2004	104,7	1,8
2005	107,0	2,2
2006	109,1	2,0
2007	111,5	2,2
2008	114,1	2,3
2009	114,4	0,3
2010	116,5	1,8
2011	119,9	2,9
2012	121,7	1,5
2013	122,8	0,9
2014	125,2	1,9
2015 ²	126,5	1,0

Remarque: Les indices moyens annuels ont été obtenus en établissant la moyenne des indices pour les 12 mois de l'année civile.

² Taux mensuel moyen de janvier au 31 octobre 2015. Source: Statistique Canada, Indices des prix à la consommation (1993 à 1972).



CONSEIL

Même lorsque l'inflation est relativement faible, elle peut éroder les économies d'un épargnant qui ne détient pas un portefeuille de placement diversifié produisant des rendements supérieurs au taux d'inflation.

C'est payant de diversifier

Le rendement global d'un portefeuille est principalement déterminé par la diversification de l'actif. Compte tenu de l'imprévisibilité du marché, la meilleure stratégie consiste à avoir un portefeuille bien diversifié.

1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
14,18	33,77	28,35	39,24	38,01	31,71	10,24	8,08	18,26	26,72
11,32	20,67	23,57	20,86	33,45	19,97	7,41	5,23	8,73	13,36
8,43	17,38	14,05	14,98	28,79	18,05	5,49	4,72	2,52	8,88
7,34	15,74	12,26	9,63	23,76	14,37	5,14	-6,35	-12,44	6,69
5,35	14,53	6,58	6,26	9,18	4,66	-5,93	-16,26	-16,53	5,26
-0,18	8,13	5,02	4,65	4,79	-1,14	-10,15	-11,60	-20,71	2,91
-4,31	7,39	4,14	3,15	-1,58	-9,55	-11,17	-12,57	-22,91	-6,00

Rendements annuels par catégorie d'actif (%)

- Index des bons du Trésor canadien à 91 jours FTSE TMX Canada
- Indice obligataire universel FTSE TMX Canada
- Indice de rendement global MSCI Monde (\$ CA)
- Indice mondial Citigroup des obligations d'État (\$ CA)
- Indice composé de rendement global S&P/TSX
- Indice de rendement global S&P 500 (\$ CA)
- Indice de rendement global MSCI EAEO (\$ CA)

Source: Morningstar Direct, au 30 septembre 2015. À titre d'exemple seulement. Les rendements passés ne sont pas garantis des rendements futurs. L'indice n'est pas géré et il n'est pas possible d'y investir directement.

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
14,48	24,13	25,86	9,83	38,70	35,05	17,61	9,67	14,72	41,27	23,93
11,49	10,69	19,61	4,43	6,42	11,91	9,06	8,99	13,43	35,18	14,39
7,15	6,74	17,26	3,68	3,33	10,39	6,74	4,64	13,26	31,02	10,55
6,37	6,46	15,35	-5,72	-21,20	7,39	5,93	1,00	7,19	12,99	8,79
2,81	2,58	5,71	-5,90	-25,84	5,41	2,13	-3,20	3,60	2,44	8,49
2,31	2,29	4,06	-7,53	-29,18	0,63	0,54	-8,71	1,01	1,01	3,67
2,30	-9,21	3,98	-10,53	-33,00	-12,91	-0,32	-9,97	-0,60	-1,19	0,91

Accumulation du patrimoine

Puissance des intérêts composés

Plan de prélèvement automatique sur le compte

Les tableaux suivants illustrent comment les cotisations mensuelles, bonifiées par les intérêts composés, peuvent croître au fil des années.

Rendement annuel composé de 3 %¹ (\$)

Cotisation mensuelle	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
50	3 231	6 986	11 347	16 413
100	6 464	13 973	22 696	32 828
200	12 928	27 947	45 393	65 659
300	19 393	41 921	68 090	98 489
500	32 322	69 869	113 485	164 149
800	51 716	111 792	181 577	262 640
1 000	64 646	139 740	226 971	328 300

Rendement annuel composé de 5 %¹ (\$)

Cotisation mensuelle	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
50	3 399	7 762	13 362	20 549
100	6 799	15 527	26 727	41 101
200	13 600	31 055	53 456	82 204
300	20 401	46 583	80 185	123 307
500	34 002	77 639	133 642	205 514
800	54 404	124 224	213 829	328 824
1 000	68 005	155 281	267 287	411 031

¹ Les rendements indiqués visent uniquement à illustrer les effets d'un taux de croissance composé; ils ne sont pas une indication de la valeur future ou du rendement d'un placement dans un fonds commun ou distinct. Suppose que toutes les cotisations mensuelles sont versées au début de la période.

Répartition de l'actif

La liste de portefeuilles diversifiés ci-dessous couvre tout le spectre des risques et des rendements; vos clients y trouveront le portefeuille adapté à leurs objectifs de placement.

■ Actions ■ Titres à revenu fixe

Sécuritaire



- Source de revenu
- Accent sur la protection du capital

Modéré



- Source de revenu
- Croissance à long terme du capital
- Légère augmentation des titres à revenu fixe

Revenu



- Source de revenu
- Croissance à long terme compatible avec la sécurité du capital

Équilibré



- Croissance à long terme compatible avec la sécurité du capital
- Légère augmentation des actions

Croissance



- Croissance à long terme, pas besoin de tirer un revenu du placement
- Augmentation des titres étrangers

Audacieux



- Potentiel de croissance à long terme supérieur à la moyenne

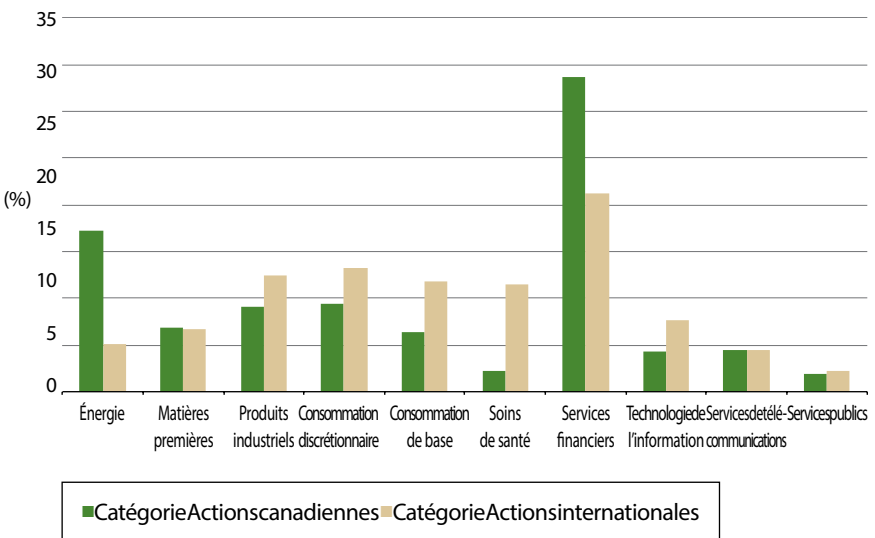
Pour de plus amples renseignements, consultez fondscommunsmanuvie.ca.

Diversification à l'échelle mondiale

Le Canada représente moins de 5 % de la capitalisation boursière mondiale¹. Si l'on tient compte du fait que plus de 70 % du marché boursier canadien est concentré dans les secteurs des services financiers, de l'énergie et des matières premières, en restreignant les placements du portefeuille de votre client au marché canadien, vous vous privez d'un certain nombre d'occasions mondiales.

¹ Source : Morningstar Direct, au 30 septembre 2015 en fonction de l'indice iShares MSCI Monde.

Comparaison sectorielle entre fonds communs canadiens et étrangers sur le marché canadien



Source: Morningstar Direct, au 31 octobre 2015. À titre indicatif seulement.

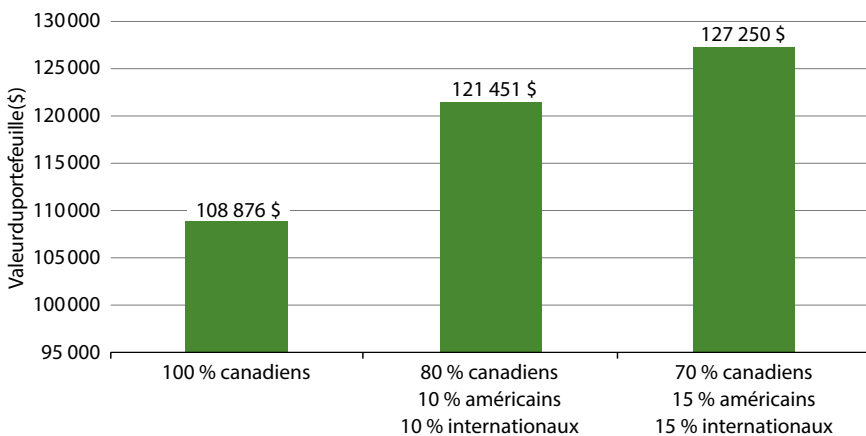
Illustration du rendement

Les rendements des obligations d'État du Canada sont très bas, mais il y a une abondance de possibilités de revenu à explorer. Le tableau ci-contre illustre toutes les options qui s'offrent aux gestionnaires de placements qui souhaitent constituer un portefeuille de revenu diversifié à l'échelle mondiale.

Source : Globe Financial Data, au 31 octobre 2015. ² Gestion d'actifs Manuvie, au 31 octobre 2015.

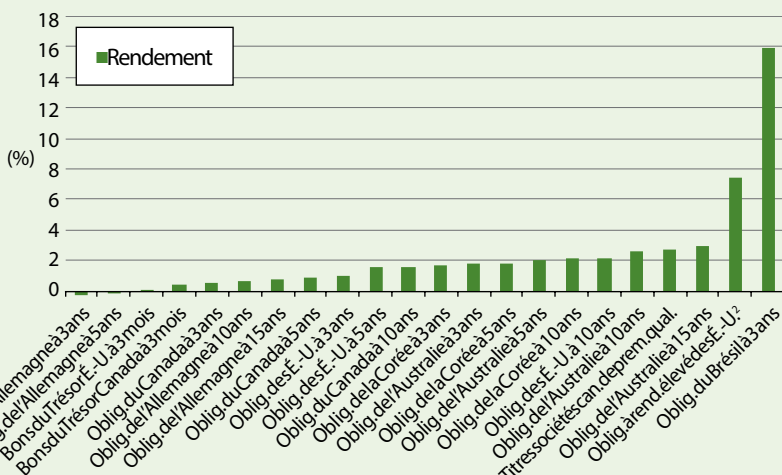
Selon les rendements historiques, un portefeuille contenant 30 % d'éléments d'actif étrangers dégage régulièrement des rendements supérieurs à ceux d'un portefeuille composé exclusivement d'actions canadiennes, tout en comportant un risque moindre. L'ajout d'actions étrangères au portefeuille de votre client peut donc vous aider à maximiser les rendements et à réduire les risques de placement.

Croissance d'un portefeuille de 10 000 \$ avec et sans contenu étranger 30 ans, rééquilibré tous les 12 mois



Source: Morningstar Direct, au 31 octobre 2015. À titre indicatif seulement. Exemple basé sur un scénario hypothétique.

Spectre des rendements



Produire un revenu

Au moment d'élaborer des stratégies de revenu de retraite pour vos clients, rappelez-vous que chaque produit possède des caractéristiques qui peuvent répondre à des besoins précis ou à des préoccupations particulières.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la façon dont les différentes catégories de produits sont en mesure de répondre à différents besoins.

Solutions de revenu

Besoin/préoccupation

Liquidité : Possibilité de retirer des sommes supplémentaires en cas de besoin¹

Pourcentage du revenu viager garanti : Pourcentage de versement maximal

Complexité du produit : Nombreuses décisions de placement à prendre ou fonctionnement complexe du produit

Souplesse du revenu : Choix du début des versements ou possibilité de reporter les versements

Protection contre l'inflation : Caractéristiques susceptibles de protéger le placement contre les effets de l'inflation



LE SAVIEZ-VOUS?

Les produits qui offrent une réduction des garanties à raison d'un dollar pour un dollar – comme les garanties de versement de revenu et au décès des Fonds distincts Idéal Signature 2.0 – vous procurent des stratégies pour vous aider à mieux protéger le capital de vos clients. Quand les clients touchent des versements périodiques de leurs régimes enregistrés, les garanties sont réduites de façon à tenir compte des retraits. La plupart des assureurs réduisent les garanties en fonction du nombre d'unités rachetées. Dans les marchés baissiers, les garanties peuvent ainsi être réduites d'un montant supérieur à celui des retraits. Nous réduisons la garantie de versement de revenu proportionnellement au montant des retraits, ce qui signifie qu'elle est réduite d'un montant égal à celui des versements de revenu périodiques – ni plus, ni moins.

Sources de revenu viager garanti			Sources de revenu viager non garanti	
Rente	Garantie de retrait minimum (GRM) ²	Épargne souple et garantie de retrait ²	Fonds communs et contrats à fonds distincts ³	CIG ⁴
S. O.	Élevée	Élevée	Élevée	Élevée
Élevée	Moyenne	Moyenne	S. O.	S. O.
Faible	Élevée	Élevée	Moyenne	Moyenne
Faible	Moyenne	Élevée	Élevée	Moyenne
Faible	Moyenne	Moyenne	Élevée	Faible

À titre indicatif seulement. Ils s'agit d'un résumé de différents produits, de leurs caractéristiques et de leurs avantages. Pour en savoir plus, consultez la documentation propre à chacun des produits. Les mentions « faible », « moyenne » et « élevée » sont des évaluations qualitatives de la capacité d'un produit à répondre au besoin indiqué, comparativement aux autres produits.

¹ Des frais peuvent s'appliquer.

² Le dépassement des limites de retrait peut avoir une incidence négative sur les versements futurs. Des restrictions relatives à l'âge et d'autres conditions peuvent s'appliquer.

³ Comprend les plans de retraits automatiques (PRA).

⁴ CIG s'entend des contrats « compte à intérêt garanti » offerts par les compagnies d'assurance.



LE SAVIEZ-VOUS?

À l'heure actuelle, 68 % des travailleurs canadiens ne bénéficient pas d'un régime de retraite à prestations déterminées⁵. Plus de 4,5 millions de Canadiens atteindront 65 ans au cours des 10 prochaines années, et nombreux sont ceux qui pourraient manquer de liquidités à la retraite.

⁵ Source : Régimes de pension agréés (RPA) et autres types de véhicules d'épargne – Couverture au Canada, Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, 2013.

Risques et objectifs à la retraite

Les Canadiens sont aujourd’hui confrontés à plusieurs enjeux lorsqu’ils prennent leur retraite. Les stratégies de planification financière et de placement classiques, comme la répartition de l’actif, pourraient ne pas suffire à protéger leur actif et à leur assurer un revenu de retraite durable, surtout pendant les épisodes de volatilité boursière. Voici certains des risques auxquels les retraités peuvent faire face.

Risque d’inflation

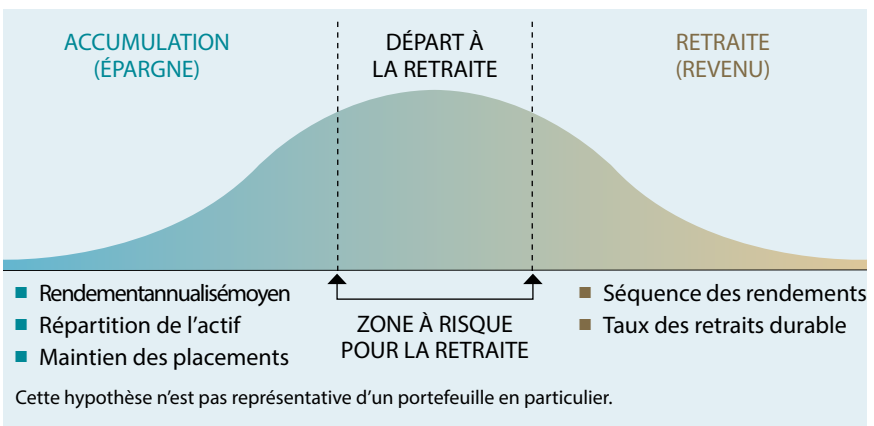
À long terme, l’inflation peut éroder le pouvoir d’achat. Par exemple, en fonction d’un taux d’inflation de 3 %, le pouvoir d’achat dans 30 ans pourrait être réduit de près de 60 % par rapport à ce qu’il est aujourd’hui, comme le montre le tableau ci-dessous.

Effets de l’inflation sur une somme de 1 000 \$

Nombre d’années	0 % (\$)	1 % (\$)	2 % (\$)	3 % (\$)	4 % (\$)
1	1 000	990	980	970	962
10	1 000	905	820	739	676
20	1 000	820	673	545	456
30	1 000	742	552	402	308

Volatilité des marchés

Durant la retraite, le taux des retraits effectués par un épargnant et la séquence des rendements qu’il obtient sur ses placements peuvent avoir des répercussions considérables sur la durée de son portefeuille. Par exemple, si l’épargnant obtient de mauvais rendements au début de la retraite, il pourrait devoir se contenter d’un revenu de retraite moindre, sans compter que la durée de son portefeuille pourrait être réduite de façon significative.



Risque de longévité

Les hommes et les femmes d'aujourd'hui peuvent s'attendre à vivre plus longtemps que ceux des générations précédentes; ils risquent même de passer autant de temps à la retraite qu'ils en ont consacré au travail.

Probabilité qu'une personne de 65 ans en bonne santé vive jusqu'à...

Âge	Femme célibataire (%)	Homme célibataire (%)	Au moins un membre d'un couple du même âge (%)
70	96	95	99
80	82	77	96
90	47	38	67
95	25	17	37

Source : Table de mortalité 2012, Rentes, Société des actuaires. À titre indicatif seulement.



LE SAVIEZ-VOUS?

Le contrat ProjetRetraite Manuvie^{MD} n'est pas à proprement parler un contrat de rente (il s'agit en fait d'un contrat à fonds distincts), mais il offre de nombreux avantages comparables et peut donc être considéré comme une solution de revenu viager garanti souple. ProjetRetraite Manuvie est un produit simple, sûr et à faible risque¹ qui prévoit le versement d'un revenu de retraite garanti à vie.

RetraitePlus Manuvie^{MC} est un produit d'épargne et de revenu de retraite souple et novateur sous la forme d'un contrat à fonds distincts. Il s'ajuste à la conjoncture et laisse ses titulaires profiter d'éventuelles hausses des taux d'intérêt tout en offrant l'option d'un revenu viager garanti.

¹ Le contrat d'assurance ProjetRetraite Manuvie placé dans la catégorie des fonds à revenu fixe, dont la valeur peut augmenter ou diminuer.

Importance de la séquence des rendements

Une séquence de rendements faibles ou négatifs au début de la période où sont effectués des retraits des placements sous-jacents présente un risque. L'ordre (ou la séquence) des rendements obtenus est une préoccupation importante pour les personnes retraitées qui tirent leur revenu de placements.

Durant la phase d'accumulation, peu importe que le portefeuille produise un rendement faible ou élevé en début de phase, sa valeur marchande sera la même à la fin de la période.

Phase d'accumulation

Valeur de départ des portefeuilles A et B = 200 000 \$

Revenu annuel prélevé = zéro

Âge	Portefeuille A Faibles rendements au début		Portefeuille B Rendements élevés au début	
	Rendement annuel (%)	Valeur en fin d'année (\$)	Rendement annuel (%)	Valeur en fin d'année (\$)
40	-	200 000	-	200 000
41	-5,3	189 400	15,3	230 600
42	-2,1	185 423	-3,7	222 068
43	-7,3	171 887	14,0	253 157
44	-15,2	145 760	8,9	275 688
45	9,4	159 461	16,0	319 798
46	2,7	163 767	15,2	368 408
47	10,6	181 126	16,2	428 090
48	-9,8	163 376	13,5	485 882
49	-8,0	150 306	0,4	487 825
50	10,2	165 637	12,9	550 755
51	6,9	177 066	13,4	624 556
52	-5,5	167 327	9,5	683 889
53	2,1	170 841	13,5	776 214
54	2,4	174 941	6,0	822 787
55	9,2	191 036	-1,5	810 445
56	-1,5	188 170	9,2	885 006
57	6,0	199 461	2,4	906 246
58	13,5	226 388	2,1	925 277
59	9,5	247 895	-5,5	874 387
60	13,4	281 112	6,9	934 720
61	12,9	317 376	10,2	1 030 061
62	0,4	318 645	-8,0	947 656
63	13,5	361 663	-9,8	854 786
64	16,2	420 252	10,6	945 393
65	15,2	484 130	2,7	970 919
66	16,0	561 591	9,4	1 062 185
67	8,9	611 573	-15,2	900 733
68	14,0	697 193	-7,3	834 980
69	-3,7	671 397	-2,1	817 445
70	15,3	774 120	-5,3	774 120
Moy.	4,6	774 120	4,6	774 120

↑ — AUCUN ÉCART — ↑

Un portefeuille qui dégage un rendement faible au début peut s'épuiser durant la retraite, alors qu'un portefeuille qui dégage des rendements élevés au début peut durer plusieurs années de plus et conserver une valeur marchande élevée. La séquence des rendements au début de cette période critique peut mener à deux scénarios très différents.

Le tableau ci-dessous montre deux portefeuilles. Le portefeuille A réalise de piètres rendements et s'épuise après 17 ans. Le portefeuille B obtient des rendements élevés en début de retraite, permet des retraits pendant 13 ans de plus et affiche toujours une valeur marchande positive lorsque l'épargnant atteint 95 ans.

Phase de la retraite

Valeur de départ des portefeuilles A et B = 500 000 \$

Revenu annuel prélevé = 20 000 \$ (4 % de la valeur la première année) rajusté par la suite en fonction de l'inflation. Taux d'inflation = 3 %

Âge	Portefeuille A Faibles rendements au début			Portefeuille B Rendements élevés au début		
	Rendement annuel (%)	Retrait (\$)	Valeur en fin d'année (\$)	Rendement annuel (%)	Retrait (\$)	Valeur en fin d'année (\$)
65	-	-	500 000	-	-	500 000
66	-5,3	20 000	454 560	15,3	20 000	553 440
67	-2,1	20 600	424 847	-3,7	20 600	513 125
68	-7,3	21 218	374 164	14,0	21 218	560 774
69	-15,2	21 855	298 758	8,9	21 855	586 883
70	9,4	22 510	302 216	16,0	22 510	654 673
▼		▼		▼		▼
80	9,2	30 252	58 386	-1,5	30 252	1 245 891
81	-1,5	31 159	26 818	9,2	31 159	1 326 487
82	6,0	26 818	0	2,4	32 094	1 325 458
83	13,5	0	0	2,1	33 057	1 319 542
84	9,5	0	0	-5,5	34 049	1 214 791
85	13,4	0	0	6,9	35 070	1 261 122
▼		▼		▼		▼
90	15,2	0	0	2,7	40 656	1 111 520
91	16,0	0	0	9,4	41 876	1 170 191
92	8,9	0	0	-15,2	43 132	955 746
93	14,0	0	0	-7,3	44 426	844 794
94	-3,7	0	0	-2,1	45 759	782 256
95	15,3	0	0	-5,3	47 131	696 163
Moy.	4,6	429 956	0	4,6	729 185	696 163
Revenu total généré par le portefeuille à la retraite =		429 956 \$			729 185 \$	
			ÉCART IMPORTANT			
Écart entre les retraits		299 229 \$				
Écart entre les valeurs finales		696 163 \$				
Écart total		995 392 \$				

À titre indicatif seulement. Les rendements du portefeuille A sont hypothétiques et ne sont pas garantis des rendements futurs. Les frais et le ratio des frais de gestion (RFG) ne sont pas pris en compte. La séquence des rendements du portefeuille Best inversée. La séquence des rendements produit un rendement annualisé composé moyenne de 4,6% durant les périodes visées. La valeur des portefeuilles d'accumulation est basée sur une valeur initiale de 200 000 \$ à 40 ans, sans retraits annuels. La valeur des portefeuilles de retraite est basée sur une valeur initiale de 500 000 \$ à 65 ans et sur des retraits annuels de 4 % rajustés en fonction d'un taux d'inflation annuel de 3 %.

Coût du revenu tiré d'un CIG

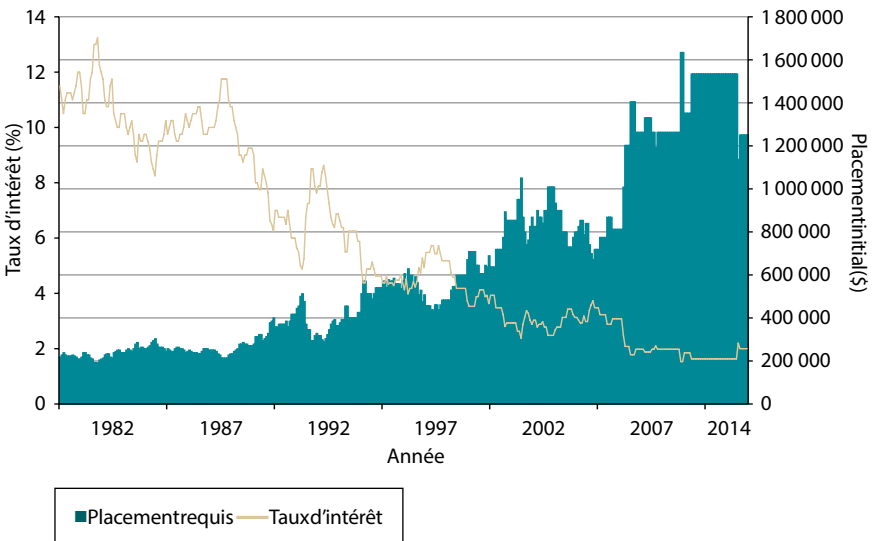
Beaucoup de Canadiens s'appliquent à épargner pour l'avenir et auront économisé suffisamment une fois parvenus à la retraite. Toutefois, si l'épargne est placée principalement dans des CIG, nombreux sont ceux qui, à la retraite, devront se contenter d'un revenu inférieur à ce qu'ils prévoient, malgré les sommes investies.

Au fil du temps, le revenu d'intérêt produit par un portefeuille de CIG fluctue de la même manière que les taux d'intérêt. Lorsque les taux chutent, le revenu d'intérêt chute également. Pour maintenir un revenu constant, il peut être nécessaire d'effectuer des retraits de capital. Les taux d'intérêt pourraient baisser à un tel point que le capital pourrait s'épuiser avant la fin de la retraite.

Le graphique ci-dessous indique quel montant il fallait investir dans un CIG, selon les années, pour en tirer un revenu d'intérêt annuel de 25 000 \$.

- En 1982, le capital requis pour produire un revenu de 25 000 \$ était d'environ 155 000 \$.
- En 2015, il fallait plus de 1,2 million de dollars.

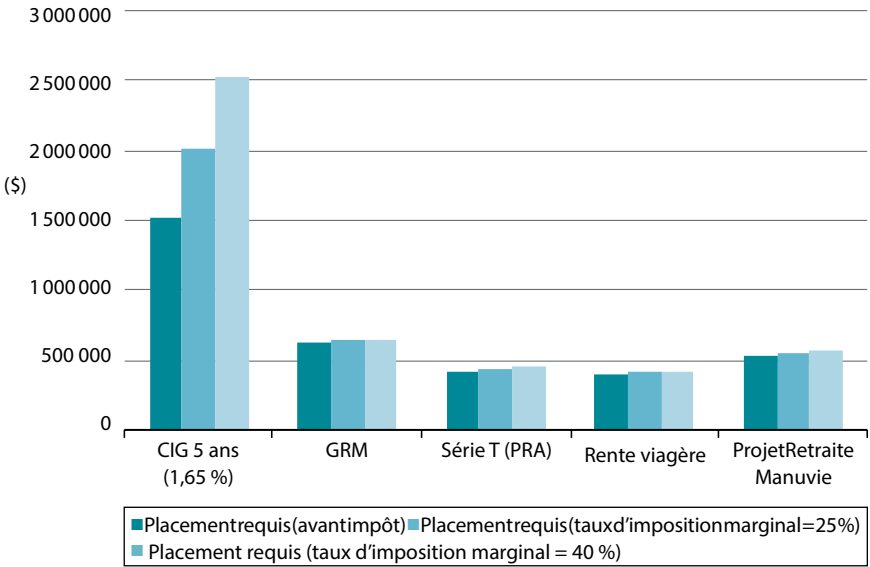
Placement initial requis dans un CIG pour en tirer un revenu d'intérêt annuel de 25 000 \$



Source: Morningstar Direct, au 30 septembre 2014. À titre indicatif seulement. Graphique basé sur la moyenne mobile semestrielle des taux antérieurs d'un CIG de 5 ans au Canada.

Les CIG peuvent jouer un rôle important dans un portefeuille de placement, mais ils ne sont peut-être pas la meilleure façon de produire un revenu annuel constant tout au long de la retraite. Le graphique qui suit compare le placement initial requis pour produire un revenu annuel de 25 000 \$ à partir de quatre catégories de produits et d'un produit différents ainsi que l'efficience fiscale de chacun.

Placement requis pour produire un revenu annuel de 25 000 \$



À titre indicatif seulement. CIG: On présume que seuls les intérêts sont retirés et que le taux est de 1,65%. Le revenu des fonds Série T n'est pas garanti; on suppose un taux de rendement annuel et un taux de versements de 6%, ainsi que le versement de distributions. Les distributions mensuelles sont calculées en fonction d'un taux de distribution cible et de la valeur liquidative des titres du Fonds établie au 31 décembre de l'année précédente. Proposition de rente viagère prescrite en date du 15 octobre 2015, pour un homme de 65 ans, avec période garantie de 3 ans et arrérages mensuels. Projet Retraite Manuvie: Taux de revenu en vigueur le 16 novembre 2015 pour un homme de 65 ans ayant choisi l'option de revenu sur un tête. Les taux peuvent varier. D'autres conditions peuvent s'appliquer. Visitez [InfoRep](#) pour connaître les taux en vigueur.

POSITIONNEMENT DES RENTES

En cas de besoin d'un revenu immédiat, aucun produit ne génère un meilleur revenu pour chaque dollar déposé qu'une rente. Pour vous aider à présenter les produits de rente à vos clients à l'aube de la retraite, commandez un exemplaire de la brochure MK2082, Rentes Manuvie – Guide du conseiller.

Traitement fiscal du revenu de placement

Le revenu de placement est inclus dans le revenu imposable à des taux différents. Une gestion active des placements productifs de revenu peut avoir une incidence considérable sur l'imposition du revenu et contribuer à éviter la récupération fiscale.

Tableau 1 : Exemple d'un revenu net d'impôt de 10 000 \$

Source de revenu	Taux d'inclusion (%)	Revenu inscrit dans la déclaration de revenus (\$)	Impôt à payer (\$)	Revenu après impôt (\$) (TMI 40 %)
Dividendes déterminés	138	13 800	2 500	7 500
CIG/Oblig./FERR/Salaire	100	10 000	4 000	6 000
Gains en capital	50	5 000	2 000	8 000
Rente viagère prescrite	≈ 15	1 500	600	9 400
Retraitsdefondscommuns ou distincts	≈ 2,5	250	100	9 900
FondscommunsdesérieT	0	–	–	10 000

Letableauci-dessusindiquela façon dont un revenu de 10 000 \$, provenant de diverses sources, est inscrit dans la déclaration de revenus, et ce qu'il en reste après impôt.

Dividendes

Les dividendes versés par les sociétés canadiennes font l'objet d'un traitement fiscal préférentiel sous la forme du crédit d'impôt sur dividendes. Le revenu de dividendes est le moins profitable, parce que seul son montant majoré figure dans la déclaration de revenus et que celui-ci servira à déterminer l'admissibilité à plusieurs programmes fondés sur le revenu, comme les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV). Les dividendes payés par les sociétés ouvertes sont considérés comme des « dividendes déterminés » et ils sont inclus au taux de 138 %. Les dividendes non déterminés sont inclus au taux de 118 %. Aux fins d'illustration, on présume un taux d'imposition réel de 25 %. Ce taux varie selon la province.

Rente viagère prescrite

Les rentes viagères qui sont admissibles à titre de rentes prescrites bénéficient d'un traitement fiscal préférentiel. À titre indicatif, le pourcentage imposable indiqué pour une femme de 65 ans est approximatif.

Retraits de fonds communs ou de fonds distincts

Sur le plan de l'inclusion au revenu, les revenus de ce type sont profitables, parce qu'une petite portion seulement du revenu est imposable à titre de gain en capital; le reste constitue un remboursement de capital non imposable. Dans le tableau 1, on présume un placement de 200 000 \$, un taux de rendement annuel de 5 % (10 000 \$) et un retrait de 10 000 \$. Il représente les résultats de la première année et ne tient pas compte des attributions ou des distributions de fin d'année.

Fonds communs de série T

Les fonds de série T sont une catégorie particulière de fonds communs conçus pour procurer, à partir de placements non enregistrés, un revenu bénéficiant d'un traitement fiscal avantageux, et pour permettre le report de l'impôt sur les gains en capital. Le remboursement du capital varie en fonction du revenu gagné et distribué par le fonds ainsi que de la disponibilité du capital initial. Hypothèses : remboursement du capital à 100 % et pas de distributions de fin d'année.

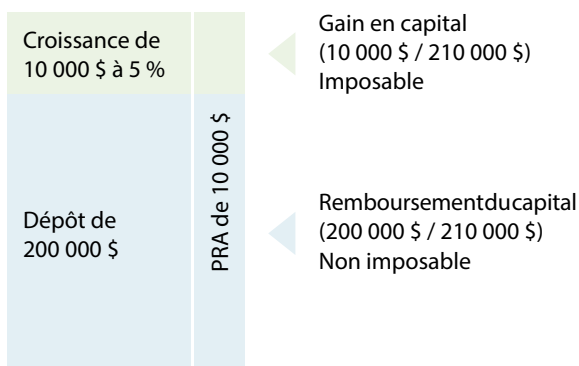


REMARQUE

Pour de plus amples renseignements sur le traitement fiscal de certains produits de Manuvie, visitez la section du Service Fiscalité et retraite (SFR) à inforep.ca (ouverture de session requise).

Retraits de fonds de placement – Comment calculer l'impôt

Au moment de chaque retrait, il y a disposition d'unités pour financer le retrait. Cette disposition entraîne un gain ou une perte en capital. Pour déterminer le montant du gain ou de la perte en capital, il faut tenir compte du prix de base rajusté (PBR) ainsi que de l'augmentation ou de la diminution de la valeur du placement (juste valeur marchande - PBR).



Comme le montre ce diagramme, on peut appliquer une règle toute simple. La croissance représente $1/21^e$ ($10\,000\$/210\,000\%$) de la juste valeur marchande (JVM) totale et le remboursement de capital représente $20/21^e$ ($200\,000\$/210\,000\%$) de la JVM. Par conséquent, $1/21^e$ de chaque dollar obtenu à la suite d'un rachat sera considéré comme un gain en capital et les $20/21^e$ de chaque dollar seront considérés comme un remboursement de capital (qui n'est pas imposable mais réduit le PBR). Les calculs dépendront des gains ou des pertes, ainsi que du PBR, au moment du retrait.

Phase des versements garantis

Dans le cas d'un produit assorti d'un revenu viager garanti, les versements se poursuivent même quand la JVM tombe à 0 \$, pourvu que la base des arrérages soit supérieure à 0 \$. À l'heure actuelle, les règles d'imposition de ces versements demeurent incertaines. Pour de plus amples renseignements, les titulaires de contrat sont invités à consulter un conseiller fiscal.

Solutions

Solutions facilite la communication

Le programme *Solutions* est gratuit, il facilite le **rapprochement avec vos clients et vous aide à développer vos affaires.**



MAGAZINE SOLUTIONS

- Envoyez-le par courriel à vos clients
- Distribuez-le au cours d'une réunion ou d'un séminaire



VIDÉOS

- Affichez-les sur des médias sociaux
- Utilisez-les dans des campagnes de marketing personnalisées



FEUILLES DE TRAVAIL INTERACTIVES

- Utilisez-les lors d'une rencontre avec vos clients
- Affichez-les sur votre site Web

Visitez solutionsmanuvie.ca/conseiller pour distribuer ces outils pratiques à vos clients et nouer de solides relations avec eux dès aujourd'hui.



Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

Planification fiscale

Régimes d'épargne individuels

Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est destiné à aider les Canadiens à épargner pour la retraite. Depuis 2009, les Canadiens âgés de 18 ans et plus ont accès à un nouvel instrument d'épargne, le compte d'épargne libre d'impôt (CELI), qui permet de combler n'importe quel besoin en matière d'épargne.

L'allègement fiscal que procure un CELI est, à bien des égards, à l'opposé de celui offert par un REER.

- Les cotisations à un REER sont déductibles du revenu imposable, et les cotisations comme les revenus de placement sont imposables au retrait. Les retraits constituent un revenu et sont pris en compte pour déterminer l'admissibilité aux prestations fédérales basées sur le revenu et aux crédits d'impôt.
- Les cotisations à un CELI sont effectuées au moyen du revenu net d'impôt, et les cotisations comme les revenus de placement sont exonérés d'impôt au retrait. Les retraits n'ont aucune incidence sur l'admissibilité aux prestations fédérales basées sur le revenu et aux crédits d'impôt.

Pour savoir quel régime d'épargne ou quelle combinaison de régimes d'épargne convient le mieux, il faut se reporter à la situation particulière d'un épargnant et à ses objectifs personnels. Tout montant épargné hors REER devrait être affecté en priorité à un CELI.



CONSEIL

Pour obtenir des unités FC et en apprendre plus sur des sujets comme la planification fiscale, visitez inforep.ca (ouverture de session requise).

Comparaison des modes d'épargne

	Placements non enregistrés	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
Plafond de cotisation annuel	Aucun plafond	Oui – quel que soit le revenu	Oui – dépend du revenu gagné
Report des droits non utilisés	S. O.	Oui	Oui
Pénalité mensuelle sur les cotisations excédentaires	S. O.	Oui – sur le montant excédentaire le plus élevé dans le mois ¹	Oui – sur le montant excédentaire à la fin du mois
Déductibilité des cotisations	Non	Non	Oui
Croissance avec report ou en franchise d'impôt	Non	Oui – franchise d'impôt	Oui – report d'impôt
Imposition des retraits	Oui – gain/perte résultant des dispositions imposables	Non – sauf pour les gains réalisés après le décès, en l'absence d'un conjoint ou d'un titulaire successeur	Oui – entièrement imposables
Ajout des retraits aux droits de cotisation inutilisés	S. O.	Oui – l'année suivante ²	Non
Incidence sur les prestations et crédits fédéraux établis en fonction du revenu	Oui	Non	Oui
Âge minimum pour cotiser	Non	Oui – 18 ans	Non
Âge maximum pour cotiser	Non	Non	Oui – fin de l'année du 71 ^e anniversaire de naissance
Déductibilité des intérêts sur un prêt placement	Oui	Non	Non
Actif pouvant être donné en garantie d'un prêt	Oui	Oui	Non
Roulement au conjoint en franchise ou avec report d'impôt au décès	Oui	Oui – si le conjoint est le titulaire successeur; sinon, seule la valeur du compte au décès peut faire l'objet d'un roulement	Oui
Roulement aux enfants en franchise ou avec report d'impôt au décès	Non	Oui – mais les revenus de placement réalisés après le décès sont imposables	Non – entièrement imposable sauf si l'enfant était à la charge du titulaire
Pertes non admises en cas de transfert en nature	Oui	Oui	Oui

¹ Le revenu attribuable à une cotisation excédentaire délibérée sera imposable à 100 %.

² Le retrait d'une cotisation excédentaire délibérée, d'un placement interdit, d'un placement non admissible ou d'un élément d'actif transféré, ainsi que le revenu lié à ces sommes, ne donnent pas lieu à une augmentation des droits de cotisation au CELI.

Plafonds de cotisation à un CELI et à un REER

Année	CELI (\$)	REER (\$)
2009	5 000	21 000
2010	5 000	22 000
2011	5 000	22 450
2012	5 000	22 970
2013	5 500	23 820
2014	5 500	24 270
2015	10 000	24 930
2016	5 500	25 370
2017	Indexé à l'inflation	26 010
2018	Indexé à l'inflation	Indexé selon la croissance moyenne des salaires

Source : Agence du revenu du Canada.

CELI

- Le plafond annuel des nouvelles cotisations est actuellement fixé à 5 500 \$. Les droits de cotisation seront indexés suivant l'indice des prix à la consommation, et la hausse sera arrondie au multiple de 500 \$ le plus proche.
- Une pénalité s'applique aux cotisations excédentaires, à raison de 1 % par mois sur le montant excédentaire le plus élevé dans le mois.
- Les retraits effectués au cours d'une année s'ajoutent aux droits de cotisation de l'année suivante.
- Tout revenu attribuable à une cotisation excédentaire délibérée sera imposable à 100 %. De même, le retrait d'une cotisation excédentaire délibérée, d'un placement interdit, d'un placement non admissible ou d'un élément d'actif transféré, ainsi que le revenu lié à ces sommes, ne donnent pas lieu à une augmentation des droits de cotisation au CELI.

REER

- Le plafond de cotisation annuel s'applique au total des cotisations versées à un REER individuel, de conjoint et collectif.
- Plafond de cotisation = 18 % du revenu gagné l'année précédente moins les facteurs d'équivalence (sous réserve d'un maximum annuel).
- Pour un client âgé de 18 ans et plus, une cotisation excédentaire de 2 000 \$ est permise.
- La pénalité pour les cotisations excédentaires (au-delà du maximum de 2 000 \$) est de 1 % par mois sur le montant excédentaire à la fin du mois.

REER de conjoint

- Le cotisant demande la déduction fiscale; toutefois, c'est le conjoint ou le conjoint de fait qui est le titulaire du contrat et qui prend toutes les décisions de placement.
- Un REER de conjoint a comme avantage principal de permettre le fractionnement du revenu à tout âge sans être assujéti au plafond de 50 %.
- Les clients âgés de plus de 71 ans qui ont des droits de cotisation inutilisés peuvent cotiser à un REER de conjoint si leur conjoint est âgé de moins de 72 ans.
- En général, les règles d'attribution ne s'appliquent qu'aux retraits effectués sur un REER de conjoint dans les deux années suivant toute cotisation par le conjoint cotisant.



FAIT

La date limite pour cotiser à un REER au titre de l'année d'imposition 2015 est le lundi 29 février 2016.

Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

Restriction	Précisions
Cotisation maximale	Maximum à vie de 50 000 \$ par bénéficiaire; pas de maximum annuel.
Limite d'âge pour cotiser	La dernière cotisation doit être effectuée au plus tard à la fin de la 31 ^e année suivant l'année de mise sur pied du régime et, dans le cas d'un régime familial, avant le 31 ^e anniversaire de naissance du bénéficiaire.
Durée maximum du régime	Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) doit être résilié avant le 31 décembre de la 35 ^e année suivant la mise sur pied du régime.
Pénalité pour cotisation excédentaire	1 % par mois du montant excédentaire à la fin du mois.
Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)	20% de la cotisation annuelle à un REEE sur la première tranche de 2 500 \$ versée chaque année jusqu'à la fin de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans jusqu'à un maximum de 7 200 \$; la SCEE n'est pas prise en compte dans le calcul de la cotisation maximale de 50 000 \$; le gouvernement a amélioré la SCEE pour les familles à faible revenu ¹ .
Remboursement des cotisations	Les cotisants peuvent en tout temps retirer leurs cotisations en franchise d'impôt; cependant, le régime pourrait avoir à rembourser la SCEE.
Paiement d'aide aux études (PAE)	En général, un paiement maximum de 5 000 \$ pendant les 13 premières semaines où le bénéficiaire étudiant à plein temps est inscrit dans un programme de formation admissible; pas de limite après ces 13 semaines. En général, un paiement maximum de 2 500 \$ pour un étudiant à temps partiel, sous réserve de certaines conditions.

Source : Agence du revenu du Canada.

¹ Pour les familles dont le revenu est inférieur à la première tranche d'imposition fédérale, la SCEE passe à 40 % sur la première tranche de 500 \$ versée à un REEE. Pour les familles dont le revenu se situe entre la première et la deuxième tranche d'imposition fédérale, la SCEE passe à 30 % sur la première tranche de 500 \$ versée à un REEE au cours de l'année. Un grand nombre de fournisseurs de REEE n'offrent pas ces dispositions à l'heure actuelle. Les tranches d'imposition fédérale sont indiquées à la page 48 du présent document.

Traitement fiscal des dons de bienfaisance

- Le particulier reçoit un crédit d'impôt fédéral correspondant au taux d'imposition fédéral le plus bas (15 %) pour la première tranche de 200 \$ donnée à des organismes de bienfaisance et à 29 % du reste².
- Le particulier peut inscrire à titre de don un montant total allant jusqu'à 75 % de son revenu net. Dans certains cas, le don de biens en immobilisations peut augmenter cette limite.
- Le donateur peut inscrire à titre de don un montant total allant jusqu'à 100 % de son revenu net l'année de son décès et l'année précédente.
- Le particulier peut s'attendre à une épargne fiscale variant entre 40 et 50 % (selon la province et les surtaxes applicables) pour chaque dollar donné au-delà de 200 \$.
- Les dons peuvent être déclarés pendant l'année courante ou être reportés sur un maximum de cinq ans.
- Si un contribuable dispose de titres cotés en bourse en les donnant directement à une œuvre de bienfaisance, le taux d'inclusion des gains en capital, normalement de 50 %, est réduit à zéro. Autrement dit, le crédit d'impôt est calculé d'après la juste valeur marchande du don, mais les gains en capital découlant de cette disposition ne sont pas imposés.
- En règle générale, les sociétés peuvent déduire les dons de bienfaisance de leur revenu, sous réserve de certains plafonds.

Pour les particuliers qui envisagent de faire un don en espèces à un organisme de bienfaisance :

- S'assurer que l'organisme possède un numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance de l'ARC, sans lequel il ne peut pas émettre de reçus officiels pour fins d'impôt.
- Nombre d'organismes de bienfaisance n'émettent pas de reçus pour les fonds inférieurs à 10 \$.
- Les couples mariés et les conjoints de fait peuvent mettre en commun leurs reçus pour dons de bienfaisance afin de maximiser leur crédit d'impôt. Ils évitent ainsi d'avoir deux « seuils » de 200 \$ à atteindre.
- Le donateur peut reporter l'inscription de petits montants à une année ultérieure – jusqu'à un maximum de 5 ans – où ceux-ci totaliseront plus de 200 \$. Par exemple, le donateur qui a fait un don en 2016 peut le reporter jusqu'en 2021 et l'inscrire cette année-là.

² Pour l'année d'imposition 2016, les dons excédant le seuil fixé de 200 \$ continueront d'être admissibles au crédit d'impôt de 29%, sauf si le donateur est assujéti au taux d'imposition de 33%, auquel cas il aura droit à un crédit de 33% sur la moindre des sommes suivantes: le total de ces dons ou la tranche de son revenu imposable qui excède 200 000 \$.

Régimes de retraite offerts par l'employeur – Plafonds de cotisation et restrictions relatives aux retraits par type de régime

	Régime de retraite enregistré (RRE) Régime à cotisations déterminées SEULEMENT	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif
Plafond de cotisation	<p>La cotisation patronale obligatoire minimum est de 1% du salaire du participant</p> <p>Le plafond de cotisation est le moindre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 18 % du revenu gagné au cours de l'année, ou ■ le plafond des cotisations déterminées (26 010 \$ en 2016) 	<p>Aucun minimum</p> <p>Le plafond de cotisation est le moindre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 18 % du revenu gagné l'année précédente moins le facteur d'équivalence, ou ■ le plafond REER (25 370 \$ en 2016)
Restrictions relatives aux retraits	<p>Aucun retrait sur les cotisations obligatoires en cours d'emploi n'est permis¹</p> <p>Le retrait des cotisations salariales facultatives peut être permis par les dispositions du régime</p> <p>Les exigences minimales d'acquisition et d'immobilisation sont déterminées par la législation de retraite applicable²</p>	<p>Aucune restriction imposée par la loi</p> <p>Des restrictions relatives aux retraits peuvent être spécifiées dans les dispositions du régime de l'employeur</p>

¹ Les droits à retraite doivent demeurer dans un REE jusqu'à la cessation d'emploi, jusqu'au décès ou jusqu'au départ à la retraite.

² Le promoteur du régime peut aussi offrir des dispositions plus favorables.

Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)	Régime d'épargne non enregistré	Compte d'épargne libre d'impôt collectif
<p>Aucun minimum</p> <p>Le plafond de cotisation patronal est le moindre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 18 % de la rémunération, ou ■ la moitié du plafond des cotisations déterminées (13 005 \$ en 2016) 	<p>Aucun plafond de cotisation</p>	<p>Aucun minimum</p> <p>Le plafond de cotisation annuel est un montant déterminé par la loi, indexé à l'inflation (5 500 \$ en 2016)</p> <p>Les retraits effectués au cours d'une année ajoutent aux droits de cotisation de l'année suivante</p> <p>Les droits de cotisation inutilisés continuent de s'accumuler l'année suivante</p>
<p>La législation prévoit la possibilité de retraits partiels en cours d'emploi</p> <p>Le promoteur du régime peut imposer des restrictions relatives aux retraits en cours d'emploi</p>	<p>Aucune restriction imposée par la loi</p> <p>Des restrictions relatives aux retraits peuvent être spécifiées dans les dispositions du régime de l'employeur</p>	<p>Aucune restriction imposée par la loi</p> <p>Des restrictions relatives aux retraits peuvent être spécifiées dans les dispositions du régime de l'employeur</p>



REMARQUE

Pour en savoir plus sur les régimes de retraite collectifs, rendez-vous à inforep.ca (ouverture de session requise).

Qu'advient-il des droits à retraite immobilisés?

Si un particulier participe à un régime de retraite, il peut être admissible au transfert de ses droits à retraite immobilisés à un REER immobilisé (aussi appelé compte de retraite immobilisé ou CRI).

Les fonds immobilisés ne peuvent pas être retirés en espèces et doivent servir à procurer un revenu de retraite viager. À titre exceptionnel, certaines provinces permettent un accès aux fonds dans les cas suivants :

- Espérance de vie réduite
- Difficultés financières
- Statut de non-résident
- Solde peu élevé
- Déblocage partiel lors de la transformation en fonds de revenu viager (FRV) ou en fonds de revenu viager restreint (FRVR)

Selon la législation régissant ses fonds immobilisés, un client peut se prévaloir de l'une des options suivantes à l'échéance de son régime (en général pas avant l'âge de 55 ans) :

- Souscrire une rente viagère (une rente réversible s'il a un conjoint ou un conjoint de fait), ou
- Virer des fonds à un fonds de revenu viager (FRV), à un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI), à un fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP) ou à un fonds de revenu viager restreint (FRVR).

Pour de plus amples renseignements sur les règles d'immobilisation et de déblocage pouvant s'appliquer, reportez-vous à l'autorité provinciale ou fédérale compétente.

Fractionnement du revenu de pension

Il est possible de transférer jusqu'à 50 % du revenu de retraite admissible au conjoint ou conjoint de fait. Cela peut permettre de réduire le fardeau fiscal du ménage et d'atténuer les répercussions sur les crédits d'impôt et les prestations fondées sur le revenu.

- Pour les personnes de 65 ans ou plus, le revenu provenant d'un régime de retraite ou d'autres régimes enregistrés, comme les FERR, les rentes souscrites au moyen d'un REER et les régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB), est admissible au fractionnement du revenu de retraite. De plus, le revenu tiré d'un contrat de rente ou d'un contrat CIG souscrit auprès d'une société d'assurance est aussi admissible.
- Avant 65 ans, seul le revenu provenant directement d'un régime de retraite, ou reçu d'autres régimes enregistrés ou d'une rente à la suite du décès d'un conjoint ou conjoint de fait est admissible au fractionnement du revenu de retraite.

D'autres options de fractionnement du revenu sont offertes dans le cas du Régime de pensions du Canada (RPC)/Régime de rentes du Québec (RRQ) et des REER de conjoint.

- Le RPC ainsi que le RRQ permettent aux conjoints âgés d'au moins 60 ans de partager jusqu'à 50 % des prestations qu'ils reçoivent alors qu'ils vivent ensemble.
- Un REER de conjoint permet le fractionnement du revenu à tout âge et n'est pas limité à 50 %.

Fonds enregistrés de revenu de retraite

Un REER doit venir à échéance au plus tard le 31 décembre de l'année où le titulaire atteint l'âge de 71 ans. Le REER peut être encaissé, transformé en rente ou transformé en FERR ou en FRV, comme c'est plus généralement le cas.

Retraits annuels minimums

Pour établir le montant minimum qui doit être retiré d'un FERR pour une année donnée pour un rentier, multipliez la juste valeur marchande du FERR au 1^{er} janvier par le facteur associé à l'âge du rentier au 1^{er} janvier ou (pourvu que ce choix soit fait avant le premier retrait) à l'âge du conjoint ou du conjoint de fait du rentier. Aucun retrait minimum n'est requis l'année où le FERR est établi. Pour maximiser la croissance avec report d'impôt dans le FERR, établissez la date des retraits au 31 décembre. Bien qu'un retrait annuel minimum soit requis dans le cas d'un FERR, aucun retrait maximum n'est établi.

Âge	Général (%)	FERR admissibles ¹ (%)
71 ²	5,28	5,26
72	5,40	5,40
73	5,53	5,53
74	5,67	5,67
75	5,82	5,82
76	5,98	5,98
77	6,17	6,17
78	6,36	6,36
79	6,58	6,58
80	6,82	6,82
81	7,08	7,08
82	7,38	7,38
83	7,71	7,71
84	8,08	8,08
85	8,51	8,51
86	8,99	8,99
87	9,55	9,55
88	10,21	10,21
89	10,99	10,99
90	11,92	11,92
91	13,06	13,06
92	14,49	14,49
93	16,34	16,34
94	18,79	18,79
95 et plus	20,00	20,00

Source : Agence du revenu du Canada.

¹ Un FERR admissible a généralement été établi avant 1993.

² Pour calculer les retraits annuels minimums avant l'âge de 71 ans, utilisez la formule $1 / (90 - \text{âge})$.

Retenues d'impôt

Tous les fonds prélevés sur un régime enregistré, comme un REER, un FERR ou un FRV, sont généralement imposés comme un revenu. Les retraits minimums annuels d'un FERR ou d'un FRV ne sont pas assujettis à une retenue d'impôt. Pour les retraits d'un REER et les montants supérieurs au retrait minimum d'un FERR/FRV, les retenues d'impôt se calculent comme suit :

Montant du retrait qui dépasse le minimum (\$)	Toutes les provinces sauf le Québec (%)	Québec (%)
Jusqu'à 5 000	10	21
De 5 001 à 15 000	20	26
Plus de 15 000	30	31

Sources : Agence du revenu du Canada, Revenu Québec.

Aucun impôt n'est retenu au décès si le titulaire décédé était un résident canadien aux fins de l'impôt.



LE SAVIEZ-VOUS?

En vertu de dispositions fédérales, l'actif des REER, des FERR et des RPDB est insaisissable en cas de faillite uniquement, à l'exception des cotisations aux REER et aux FERR au cours des 12 derniers mois. La loi fédérale ne prévaut pas sur les lois provinciales visant la protection contre les créanciers, comme les lois provinciales sur les assurances ou les lois provinciales prévoyant une protection intégrale.

En vertu de la Loi sur les assurances, les régimes enregistrés et les contrats non enregistrés peuvent être mis entièrement à l'abri des créanciers au moyen d'une désignation de bénéficiaire appropriée.

Fonds de revenu viager

Pourcentages de retrait minimum et maximum d'un FRV en 2016

Âge au 1 ^{er} janv. 2016	Retrait minimum en pourcentage du solde (non admissible)	Retrait maximum en pourcentage du solde		
		Ont. ¹ , N.-B., Sask. ² , T.-N.L. ³ , C.-B. ³ et Alb. ⁴	Qc, Man. ⁵ et N.-É.	Fédéral/LNPP (FRV et FRVR)
50	2,50	6,27	6,10	4,39
51	2,56	6,31	6,10	4,42
52	2,63	6,35	6,10	4,46
53	2,70	6,40	6,10	4,50
54	2,78	6,45	6,10	4,55
55	2,86	6,51	6,40	4,59
56	2,94	6,57	6,50	4,64
57	3,03	6,63	6,50	4,70
58	3,13	6,70	6,60	4,76
59	3,23	6,77	6,70	4,82
60	3,33	6,85	6,70	4,90
61	3,45	6,94	6,80	4,97
62	3,57	7,04	6,90	5,06
63	3,70	7,14	7,00	5,15
64	3,85	7,26	7,10	5,26
65	4,00	7,38	7,20	5,37
66	4,17	7,52	7,30	5,50
67	4,35	7,67	7,40	5,64
68	4,55	7,83	7,60	5,80
69	4,76	8,02	7,70	5,97
70	5,00	8,22	7,90	6,17
71	5,28	8,45	8,10	6,40
72	5,40	8,71	8,30	6,66
73	5,53	9,00	8,50	6,96
74	5,67	9,34	8,80	7,31
75	5,82	9,71	9,10	7,71
76	5,98	10,15	9,40	8,18
77	6,17	10,66	9,80	8,72
78	6,36	11,25	10,30	9,35
79	6,58	11,96	10,80	10,10

Âge au 1 ^{er} janv. 2016	Retrait minimum en pourcentage du solde (non admissible)	Retrait maximum en pourcentage du solde		
		Ont. ¹ , N.-B., Sask. ² , T.-N.L. ³ , C.-B. ³ et Alb. ⁴	Qc, Man. ⁵ et N.-É.	Fédéral/LNPP (FRV et FRVR)
80	6,82	12,82	11,50	10,99
81	7,08	13,87	12,10	12,09
82	7,38	15,19	12,90	13,46
83	7,71	16,90	13,80	15,22
84	8,08	19,19	14,80	17,57
85	8,51	22,40	16,00	20,87
86	8,99	27,23	17,30	25,81
87	9,55	35,29	18,90	34,05
88	10,21	51,46	20,00	50,54
89	10,99	100,00	20,00	100,00
90	11,92	100,00	20,00	100,00
91	13,06	100,00	20,00	100,00
92	14,49	100,00	20,00	100,00
93	16,34	100,00	20,00	100,00
94	18,79	100,00	20,00	100,00
95 +	20,00	100,00	20,00	100,00

REMARQUE : Le Québec, l'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique permettent à un particulier qui souscrit un FRV en milieu d'année au moyen de fonds provenant d'un CRI ou d'un régime de retraite de retirer le maximum autorisé pour l'année COMPLÈTE. Toutes les autres provinces exigent que le revenu de la première année soit proportionnel au nombre de mois pendant lesquels le FRV a été en vigueur.

¹ Le maximum des nouveaux FRV, anciens FRV et FRRI de l'Ontario correspond au résultat le plus élevé obtenu en utilisant a) le pourcentage de référence et b) le rendement des placements de l'année précédente.

² En Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador, un FRV doit être transformé en rente viagère lorsque son titulaire atteint l'âge de 80 ans.

³ En Colombie-Britannique, le maximum d'un FRV correspond au résultat le plus élevé obtenu en utilisant 1) le pourcentage de référence et 2) le rendement des placements du FRV de l'année précédente.

⁴ En Alberta, le maximum d'un FRV correspond au résultat le plus élevé obtenu en utilisant 1) le nouveau pourcentage du retrait maximum et 2) le rendement des placements de l'année précédente.

⁵ Au Manitoba, le maximum d'un FRV correspond au résultat le plus élevé obtenu en utilisant a) le nouveau pourcentage de retrait maximum et b) le rendement des placements de l'année précédente plus 6% de la valeur de tous les transferts provenant d'un CRI ou d'un régime de retraite durant l'année en cours.



CONSEIL

Pour de plus amples renseignements sur le calcul du maximum des FRV, consultez infolep.ca (ouverture de session requise).

Régime de pensions du Canada

Le montant des prestations du RPC est rajusté tous les ans, en janvier, pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, mesurée par l'indice des prix à la consommation.

Genre de prestation	Prestation mensuelle moyenne (octobre 2015) (\$)	Prestation mensuelle maximale (2016) (\$)
Prestation d'invalidité	926,63	1 290,81
Pension de retraite (à 65 ans)	629,33	1 092,50
Prestation après-retraite ¹	15,39	27,31
Prestation de survivant (moins de 65 ans)	361,69	593,62
Prestation de survivant (65 ans et plus)	305,57	655,50
Prestation d'enfant de cotisant invalide ou décédé	234,87	237,69
Prestation combinée de survivant et de retraite (pension à 65 ans)	822,98	1 092,50
Prestation combinée de survivant et d'invalidité	1 021,30	1 290,81
Prestation de décès (montant unique maximum)	2 306,14	2 500,00

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) – Service Canada.

¹ Toute personne âgée de moins de 70 ans travaillant à l'extérieur du Québec et recevant une prestation de retraite du RPC ou du RRQ peut verser des cotisations au RPC qui seront appliquées à la prestation après-retraite, prestation versée à vie, pleinement indexée, et qui augmentera votre revenu à la retraite. Si vous êtes un travailleur âgé de moins de 65 ans et que vous touchez une pension de retraite du RPC ou du RRQ, ces cotisations sont obligatoires. Si vous avez 65 ans ou plus, vous pouvez choisir de cotiser ou non. Si vous êtes admissible, la prestation après-retraite sera versée automatiquement l'année suivante.

Pour plus de renseignements sur les prestations du RPC, de la SV, du SRG ou du RRQ, consultez le site de Ressources humaines et Développement des compétences Canada à rhdc.gc.ca, le site de Service Canada à servicecanada.gc.ca ou le site de la Régie des rentes du Québec à rrq.gouv.qc.ca.

Sécurité de la vieillesse

Le montant des prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) est révisé en janvier, en avril, en juillet et en octobre pour tenir compte de l'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation.

Prestation mensuelle maximale (janv.–mars 2016)	Revenu annuel maximum 2016
570,52 \$	Les retraités dont le revenu personnel net est supérieur à 73 756 \$ doivent rembourser tout ou partie du montant maximum de leurs prestations de la SV. Les sommes à rembourser sont normalement déduites des prestations mensuelles avant que celles-ci soient versées. Les retraités dont le revenu net est de 119 398 \$ ou plus perdent tout droit aux prestations de la SV.

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) – Service Canada.

Supplément de revenu garanti

Le Supplément de revenu garanti (SRG) assure un revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu et s'ajoute aux prestations de la Sécurité de la vieillesse. Les personnes à faible revenu âgées de 60 à 64 ans peuvent être admissibles à des prestations si leur conjoint est admissible à la SV ou au SRG ou s'il est décédé.



CONSEIL

Pour de plus amples renseignements sur les moyens de lutter contre les réductions de prestations, consultez la section du Service Fiscalité et retraite à inforep.ca (ouverture de session requise).

Tables d'impôt 2015

Principaux crédits d'impôt non remboursables – 2015

Facteurs	Fédéral (%)	Provincial (%)			
		C.-B.	Alb.	Sask.	Man.
Facteur général ¹	15	5,06	10	11	10,8
Augmentation due à la surtaxe ²					

Montants maximums des principaux crédits d'impôt	Fédéral (%)	Provincial (\$)			
		C.-B.	Alb.	Sask.	Man.
Montant de base	11 327	9 938	18 214	15 639	9 134
Conjoint ou équivalent de conjoint	11 327	8 509	18 214	15 639	9 134
65 ans	7 033	4 457	5 076	4 764	3 728
Seuil de revenu net	35 466	33 174	37 784	35 466	27 749
Personne handicapée					
Montant de base	7 899	7 454	14 050	9 214	6 180
Supplément pour moins de 18 ans	4 607	4 348	10 543		3 605
Personne à charge et ayant une déficience (18 ans et plus)	6 700				
Aidant naturel	4 608				
Revenu de pension	2 000	1 000	1 402	1 000	1 000
Enfant(chaqueenfantdemoinsde18ans)				5 933	
Enfant(chaqueenfantdemoinsde6ans)					
Adoption	15 255	15 255	12 457		10 000
Activités artistiques des enfants	500	500			500
RPC/RRQ	2 480	2 480	2 480	2 480	2 480
Assurance emploi (AE)	931	931	931	931	931
Montant canadien pour emploi	1 146				
Études (par mois)					
Temps plein	400	200	708	400	400
Temps partiel	120	60	212	120	120
Manuels (par mois)					
Temps plein	65				
Temps partiel	20				

Cet tableau indique le montant maximum des principaux crédits d'impôt non remboursables. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les crédits d'impôt ainsi que sur le seuil et les règles applicables à chaque crédit réclamé dans les guides de déclaration de revenus des différentes provinces (à l'exception du Québec), sur le site de l'ARC à www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html. Les résidents du Québec peuvent trouver de l'information sur les crédits d'impôt fédéraux sur le site de l'ARC et sur les crédits d'impôt du Québec sur le site de Revenu Québec à www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits.

Provincial (%)								
Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	Yn	T. N.-O.	Nt
5,05	20	9,68	8,79	9,8	7,7	6,40	5,9	4
1,2 ou 1,36				1,1				

Provincial (\$)								
Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	Yn	T. N.-O.	Nt
9 863	11 425	9 633	8 481	7 708	8 767	11 327	13 900	12 781
8 735		8 180	8 481	6 546	7 164	11 327	13 900	12 781
4 815	2 460	4 704	4 141	3 764	5 596	7 033	6 799	9 586
35 849	33 145	35 016	30 828	28 019	30 667	35 466	35 466	35 466

7 968	2 595	7 799	7 341	6 890	5 915	7 899	11 272	12 781
4 647			3 349	4 019		4 607		
4 649		4 549	2 798	2 446	2 784	6 700	4 608	4 608
4 648			4 898			4 608		
1 364	2 185	1 000	1 173	1 000	1 000	2 000	1 000	2 000

			1 200	1 200				1 200
12 033					11 830	15 255		

2 480		2 480	2 480	2 480	2 480	2 480	2 480	2 480
931		931	931	931	931	931	931	931
						1 146		

531		400	200	400	200	400	400	400
159		120	60	120	60	120	120	120

						65		65
						20		20

Source: Tableau préparé à l'aide de renseignements publics fournis par l'Agence de revenu du Canada et par Revenu Québec en octobre 2015.

¹ Le facteur général, multiplié par le montant fédéral, provincial ou territorial, donne la valeur du crédit d'impôt non remboursable fédéral, provincial ou territorial.

² Lorsque les surtaxes provinciales ou territoriales s'appliquent, la valeur des crédits sera majorée des facteurs indiqués.

Taux d'imposition maximums, tranches d'imposition et surtaxes applicables par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en 2015¹

	2015				
	Principaux crédits d'impôt non remboursables ²	Salaire et intérêts (%)	Gains en capital (%)	Dividendes déterminés ³ (%)	Dividendes non déterminés ⁴ (%)
Fédéral	EPB 11 327 CRP 2 000 MRA 7 033 à 35 466	29,00	14,50	19,29	21,22
Colombie-Britannique	EPB 9 938 CRP 1 000 MRA 4 457 à 33 174	45,80	22,90	28,68	37,98
Alberta	EPB 18 214 CRP 1 402 MRA 5 076 à 37 784	40,25	20,13	21,02	30,84
Saskatchewan	EPB 15 639 CRP 1 000 MRA 1 258 + 4 764 à 35 466	44,00	22,00	24,81	34,91
Manitoba	EPB 9 134 CRP 1 000 MRA 3 728 à 27 749	46,40	23,20	32,26	40,77
Ontario	EPB 9 863 CRP 1 364 MRA 4 815 à 35 849	47,97	23,98	31,67	38,29
Québec	EPB 11 425 CRP 2 185 MRA 2 460 à 33 145	49,97	24,98	35,22	39,78

¹ Les taux d'imposition s'appuient sur les renseignements accessibles au public en date de juin 2015.

2015					2014		
Taux et tranches d'imposition			Surtaxes seuils ⁵		Taux et tranches d'imposition		
(%)	(\$)	(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)	(\$)
15,00	0	44 701			15,00	0	43 953
22,00	44 702	89 401			22,00	43 954	87 907
26,00	89 402	138 586			26,00	87 908	136 270
29,00	138 587	+			29,00	136 271	+
5,06	0	37 869			5,06	0	37 606
7,70	37 870	75 740			7,70	37 607	75 213
10,50	75 741	86 958			10,50	75 214	86 354
12,29	86 959	105 592			12,29	86 355	104 858
14,70	105 593	151 050			14,70	104 859	150 000
16,80	151 051	+			16,80	150 001	+
10,00	0	125 000			10,00	taux fixe applicable à tout revenu	
10,50	125 001	150 000					
10,75	150 001	200 000					
11,00	200 001	300 000					
11,25	300 001	+					
11,00	0	44 028			11,00	0	43 292
13,00	44 029	125 795			13,00	43 293	123 692
15,00	125 796	+			15,00	123 693	+
10,80	0	31 000			10,80	0	31 000
12,75	31 001	67 000			12,75	31 001	67 000
17,40	67 001	+			17,40	67 001	+
5,05	0	40 922			5,05	0	40 120
9,15	40 923	81 847	20	4 418	9,15	40 121	80 242
11,16	81 848	150 000	36	5 654	11,16	80 243	150 000
12,16	150 001	220 000			12,16	150 001	220 000
13,16	220 001	+			13,16	220 001	+
16,00	0	41 935			16,00	0	41 495
20,00	41 936	83 865			20,00	41 496	82 985
24,00	83 866	102 040			24,00	82 986	100 970
25,75	102 041	+			25,75	100 971	+

	2015				
	Principaux crédits d'impôt non remboursables ²	Salaire et intérêts (%)	Gains en capital (%)	Dividendes déterminés ³ (%)	Dividendes non déterminés ⁴ (%)
Nouveau-Brunswick	EPB 9 633 CRP 1 000 MRA 4 704 à 35 016	54,75	27,38	38,27	46,88
Nouvelle-Écosse	EPB 8 481 CRP 1 173 MRA 4 141 à 30 828	50,00	25,00	36,06	39,07
Île-du-Prince-Édouard	EPB 7 708 CRP 1 000 MRA 3 764 à 28 019	47,37	23,69	28,70	38,74
Terre-Neuve-et-Labrador	EPB 8 767 CRP 1 000 MRA 5 596 à 30 667	43,30	21,65	31,57	33,26
Yukon	EPB 11 327 CRP 2 000 MRA 7 033 à 35 466	44,00	22,00	19,18	35,18
Territoires du Nord-Ouest	EPB 13 900 CRP 1 000 MRA 6 799 à 35 466	43,05	21,53	22,81	30,72
Nunavut	EPB 12 781 CRP 2 000 MRA 9 586 à 35 466	40,50	20,25	27,56	31,19
Non-résidents		42,92	21,46	28,55	31,41

² Les crédits d'impôt non remboursables sont généralement calculés aux taux marginaux les plus bas. Par exemple, les crédits d'impôt fédéraux sont à 15%. La plupart des provinces utilisent les taux du premier palier. L'exception à cette règle est le Québec, où les taux du crédit d'impôt sont de 20%. EPB: Exemption personnelle de base. CRP: Crédit pour revenu de pension. MRA: Réduction du montant en raison de l'âge si le revenu net dépasse un montant précis.

³ Dividendes déterminés: Dividendes versés par les sociétés résidant au Canada à même leur revenu assujettis aux taux d'imposition fédéraux des sociétés (sociétés ouvertes, SPCC [dividendes déterminés reçus des sociétés ouvertes], autres

2015					2014		
Taux et tranches d'imposition			Surtaxes seuils ⁵		Taux et tranches d'imposition		
(%)	(\$)	(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)	(\$)
9,68	0	39 973			9,68	0	39 305
14,82	39 974	79 946			14,82	39 306	78 609
16,52	79 947	129 975			16,52	78 610	127 802
17,84	129 976	150 000			17,84	127 803	+
21,00	150 001	250 000					
25,75	250 001	+					
8,79	0	29 590			8,79	0	29 590
14,95	29 591	59 180			14,95	29 591	59 180
16,67	59 181	93 000			16,67	59 181	93 000
17,50	93 001	150 000			17,50	93 001	150 000
21,00	150 001	+			21,00	150 001	+
9,80	0	31 984			9,80	0	31 984
13,80	31 985	63 969	10	12 500	13,80	31 985	63 969
16,70	63 970	+			16,70	63 970	+
7,70	0	35 008			7,70	0	34 254
12,50	35 009	70 015			12,50	34 255	68 508
13,30	70 016	125 000			13,30	68 509	+
13,80	125 001	175 000					
14,30	175 001	+					
6,40	0	44 701			7,04	0	43 953
9,00	44 702	89 401			9,68	43 954	87 907
10,90	89 402	138 586			11,44	87 908	136 270
12,80	138 587	500 000			12,76	136 271	+
15,00	500 001	+					
5,90	0	40 484			5,90	0	39 808
8,60	40 485	80 971			8,60	39 809	79 618
12,20	80 972	131 641			12,20	79 619	129 441
14,05	131 642	+			14,05	129 442	+
4,00	0	42 622			4,00	0	41 909
7,00	42 623	85 243			7,00	41 910	83 818
9,00	85 244	138 586			9,00	83 819	136 270
11,50	138 587	+			11,50	136 271	+
7,20	0	44 701			7,2	0	43 953
10,56	44 702	89 401			10,56	43 954	87 907
12,48	89 402	138 586			12,48	87 908	136 270
13,92	138 587	+			13,92	136 271	+

sociétés résidant au Canada et assujetties au taux d'imposition général des sociétés).

⁴ Dividendes non déterminés: Dividendes versés par des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) à même le revenu admissible à la déduction accordée aux petites entreprises ou à même leur revenu de placement autre que celui provenant de dividendes déterminés versés par des sociétés ouvertes.

⁵ Les surtaxes s'appliquent à l'imposition provinciale dépassant le seuil.

Taux réels d'imposition du revenu des particuliers pour 2015

Préparé en fonction des données disponibles en juillet 2015

Revenu imposable (\$)	(%)						
	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.
20 000	9,1	7,4	8,9	12,4	9,1	10,0	11,5
25 000	11,3	10,9	12,3	15,1	11,3	13,7	14,2
30 000	12,7	13,3	14,6	16,8	12,7	16,2	15,9
35 000	13,8	14,9	16,2	18,4	13,8	17,9	17,2
40 000	14,7	16,2	17,5	19,5	14,6	19,3	18,1
45 000	15,6	17,2	18,5	20,5	15,6	20,6	19,5
50 000	17,0	18,7	20,1	21,9	17,1	22,4	21,2
55 000	18,2	19,9	21,5	23,1	18,4	23,8	22,6
60 000	19,1	20,9	22,6	24,1	19,5	25,0	23,8
70 000	20,7	22,5	24,4	25,8	21,1	27,0	25,7
80 000	21,9	23,7	25,7	27,5	22,6	28,4	27,1
90 000	23,2	24,6	26,8	28,8	24,2	29,8	28,4
100 000	24,7	25,8	28,0	30,3	26,1	31,4	29,8
110 000	26,0	26,7	29,0	31,5	27,7	32,8	30,9
120 000	27,3	27,5	29,8	32,5	29,0	34,0	31,9
130 000	28,3	28,2	30,6	33,3	30,1	35,1	32,7
140 000	29,2	28,8	31,4	34,1	31,1	36,0	33,5
150 000	30,2	29,5	32,2	34,9	32,1	36,9	34,4
200 000	34,1	32,1	35,2	37,8	36,1	40,2	38,3
300 000	38,0	34,7	38,1	40,6	40,5	43,4	43,0
400 000	39,9	36,1	39,6	42,1	42,7	45,1	45,9
500 000	41,1	36,9	40,5	42,9	44,1	46,0	47,7
750 000	42,7	38,0	41,6	44,1	45,9	47,4	50,1
1 000 000	43,5	38,6	42,2	44,7	46,8	48,0	51,2

Taux marginal d'imposition le plus élevé	(%)						
	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.
Dividendes déterminés	28,68	21,02	24,81	32,26	33,82	35,22	38,27
Dividendes non déterminés	37,98	30,84	34,91	40,77	40,13	39,78	46,88
Gains en capital	22,90	20,13	22,00	23,20	24,76	24,98	27,38
Autres revenus	45,80	40,25	44,00	46,40	49,53	49,97	54,75

¹ On présume que les non-résidents ne seront pas admissibles au crédit d'impôt personnel de base du fédéral.

Ce tableau indique les taux combinés de l'impôt fédéral et provincial ou territorial, y compris les surtaxes, sur les revenus d'intérêt ou ordinaires, en présumant que seul le crédit d'impôt personnel de base est déduit (sauf dans le cas des non-résidents¹).

(%)						
N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	Yn	T. N.-O.	Nt	Non-résidents ¹
11,6	12,5	10,8	9,3	8,3	7,9	22,2
14,0	15,0	13,2	11,7	10,8	10,2	22,2
15,7	16,6	14,8	13,3	12,5	11,6	22,2
17,8	18,1	15,9	14,5	13,7	12,7	22,2
19,3	19,5	17,4	15,3	14,6	13,5	22,2
20,5	20,6	18,5	16,1	15,6	14,3	22,3
22,2	22,1	20,1	17,6	17,1	15,8	23,3
23,5	23,3	21,4	18,8	18,3	17,0	24,1
24,6	24,4	22,5	19,8	19,4	18,0	24,8
26,7	26,2	24,2	21,4	21,0	19,5	25,9
28,2	27,8	25,6	22,6	22,2	20,7	26,8
29,3	29,0	26,7	23,6	23,5	21,8	27,5
30,7	30,4	28,0	24,9	25,0	23,1	28,6
31,9	31,7	29,0	26,0	26,2	24,2	29,5
32,9	32,8	29,9	26,9	27,2	25,1	30,2
33,7	33,7	30,6	27,7	28,0	25,8	30,8
34,4	34,4	31,3	28,4	28,9	26,6	31,4
35,2	35,3	32,1	29,3	29,8	27,5	32,2
38,9	38,3	34,8	32,4	33,1	30,7	34,9
42,6	41,3	37,6	35,5	36,4	34,0	37,6
44,5	42,8	39,1	37,1	38,1	35,6	38,9
45,6	43,8	39,9	38,0	39,1	36,6	39,7
47,0	45,0	41,0	40,0	40,4	37,9	40,8
47,8	45,6	41,6	41,0	41,1	38,5	41,3

(%)						
N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	Yn	T. N.-O.	Nt	Non-résidents ¹
36,06	28,70	31,57	19,18	22,81	27,56	28,55
39,07	38,74	33,26	35,18	30,72	31,19	31,41
25,00	23,69	21,65	22,00	21,53	20,25	21,46
50,00	47,37	43,30	44,00	43,05	40,50	42,92

Taxes et frais d'homologation/de vérification par province

Province	Valeur de la succession	Frais/Impôt
Colombie-Britannique	25 000 \$ ou moins	0 \$
	25 001 \$ à 50 000 \$	208 \$ + 6 \$ par tranche de 1 000 \$ au-delà de 25 000 \$
	50 001 \$ ou plus	358 \$ + 14 \$ par tranche de 1 000 \$ au-delà de 50 000 \$
Alberta	10 000 \$ ou moins	35 \$
	10 001 \$ à 25 000 \$	135 \$
	25 001 \$ à 125 000 \$	275 \$
	125 001 \$ à 250 000 \$	400 \$
	250 001 \$ ou plus	Maximum de 525 \$
Saskatchewan	Tout montant	7 \$ par tranche de 1 000 \$ (ou fraction de tranche)
Manitoba	10 000 \$ ou moins	70 \$
	10 001 \$ ou plus	70 \$ + 7 \$ par tranche de 1 000 \$ au-delà de 10 000 \$
Ontario	50 000 \$ ou moins	5 \$ par tranche de 1 000 \$
	50 001 \$ ou plus	250 \$ + 15 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de tranche au-delà de 50 000 \$
Québec	Testament non notarié	S. O. – Frais de vérification par la cour seulement
	Testament notarié	Aucuns frais
Nouveau-Brunswick	5 000 \$ ou moins	25 \$
	5 001 \$ à 10 000 \$	50 \$
	10 001 \$ à 15 000 \$	75 \$
	15 001 \$ à 20 000 \$	100 \$
	20 001 \$ ou plus	5 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de tranche au-delà de 20 000 \$ (0,5 %)



CONSEIL

Pour les frais d'homologation et de vérification en vigueur, consultez infozep.ca (ouverture de session requise).

Province	Valeur de la succession	Frais/Impôt
Île-du-Prince-Édouard	10 000 \$ ou moins	50 \$
	10 001 \$ à 25 000 \$	100 \$
	25 001 \$ à 50 000 \$	200 \$
	50 001 \$ à 100 000 \$	400 \$
	100 001 \$ ou plus	400 \$ + 4 \$ par tranche de 1 000 \$ ou fraction de tranche au-delà de 100 000 \$
Nouvelle-Écosse	10 000 \$ ou moins	83,10 \$
	10 001 \$ à 25 000 \$	208,95 \$
	25 001 \$ à 50 000 \$	347,70 \$
	50 001 \$ à 100 000 \$	973,45 \$
	100 001 \$ ou plus	973,45 \$ + 16,45 \$ par tranche de 1 000 \$ au-delà de 100 000 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	1 000 \$ ou moins	60 \$
	1 001 \$ ou plus	60 \$ + 0,60 \$ par tranche de 100 \$ au-delà de 1 000 \$ (0,6 %)
Territoires du Nord-Ouest	10 000 \$ ou moins	25 \$
	10 001 \$ à 25 000 \$	100 \$
	25 001 \$ à 125 000 \$	200 \$
	125 001 \$ à 250 000 \$	300 \$
	250 001 \$ ou plus	400 \$
Yukon	25 000 \$ ou moins	0 \$
	25 001 \$ ou plus	140 \$
Nunavut	10 000 \$ ou moins	25 \$
	10 001 \$ à 25 000 \$	100 \$
	25 001 \$ à 125 000 \$	200 \$
	125 001 \$ à 250 000 \$	300 \$
	250 001 \$ ou plus	400 \$

Remarques :

- Certaines provinces et certains territoires exigent une taxe de dépôt et d'autres frais administratifs.
- La valeur de la succession est calculée suivant les règles de chaque province, qui peut permettre ou non la déduction de certaines dettes ou de certains biens (meubles ou immeubles) situés à l'extérieur de la province.
- Les frais peuvent être payables dans plus d'une province.
- Juin 2015 – Sous réserve des modifications aux législations et réglementations provinciales.

Principaux taux d'imposition des sociétés (taux combinés)

Fin d'exercice au 31 décembre (exercice fiscal de 12 mois)

Taux 2015

Autorité	Général		SPCC			
	Placement non RTF (%)	RTF (%)	Bénéf. entreprise active			Revenu de placement (%)
			Jusqu'à 350 k\$ ^{1,9} (%)	Jusqu'à 425 k\$ ^{1,6} (%)	De 425 k\$ à 500 k\$ seuil fédéral ¹ (%)	
Fédéral seulement ²	15,00	15,00	11,00	11,00	11,00	34,67
Colombie-Britannique ³	26,00	26,00	13,50	13,50	13,50	45,67
Alberta ⁴	26,00	26,00	14,00	14,00	14,00	45,67
Saskatchewan ⁵	27,00	25,00	13,00	13,00	13,00	46,67
Manitoba ⁶	27,00	27,00	11,00	11,00	23,00	46,67
Ontario ⁷	26,50	25,00	15,50	15,50	15,50	46,17
Québec	26,90	26,90	19,00	19,00	19,00	46,57
Nouveau-Brunswick ⁸	27,00	27,00	15,00	15,00	15,00	46,67
Nouvelle-Écosse ⁹	31,00	31,00	14,00	27,00	27,00	50,67
Île-du-Prince-Édouard ¹⁰	31,00	31,00	15,50	15,50	15,50	50,67
Terre-Neuve-et-Labrador ¹¹	29,00	20,00	14,00	14,00	14,00	48,67
Yukon ¹²	30,00	17,50	14,00	14,00	14,00	49,67
Territoires du Nord-Ouest	26,50	26,50	15,00	15,00	15,00	46,17
Nunavut	27,00	27,00	15,00	15,00	15,00	46,67

RTF : Revenu de transformation ou de fabrication; SPCC : Société privée sous contrôle canadien

■ Ceteableu est établi à partir de renseignements accessibles au public le 12 juin 2015. Tous les changements doivent être calculés au prorata du nombre de jours dans l'année d'imposition.

■ Les taux peuvent ne pas s'appliquer au revenu des caisses populaires, des sociétés d'investissement à capital variable, des sociétés de placement hypothécaire, de la plupart des sociétés d'assurance-dépôt et des sociétés de placement étant donné que leur revenu est admissible à un traitement fiscal particulier.

¹ Le budget fédéral de 2009 a porté le revenu maximum aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises (DPE) de 400 k\$ à 500 k\$, à compter du 1^{er} janvier 2009. Ce plafond doit être réparti entre les sociétés associées. Dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf en Ontario, la DPE des SPCC est réduite selon la méthode linéaire quand le capital imposable utilisé au Canada varie entre 10 et 15 millions de dollars.

² Fédéral : Le 1^{er} janvier 2012, le taux d'imposition des sociétés est passé de 16,5 % à 15,0 %. Le taux d'imposition des petites entreprises est réduit à 10,5 % à compter de janvier 2016, et une réduction supplémentaire de 0,5 % s'appliquera chaque année jusqu'en 2019, inclusivement.

³ Colombie-Britannique : Dans le cadre de son budget de 2013, la province a annoncé que le taux général d'imposition passerait de 10 % à 11 % à compter du 1^{er} avril 2013. Cette augmentation avait d'abord été annoncée dans le budget provincial de 2012 à titre de mesure temporaire devant être adoptée le 1^{er} avril 2014. Toutefois, ce nouveau taux est maintenant permanent et est entré en vigueur un an plus tôt que prévu. Il a été confirmé dans le budget provincial de 2013 que le taux pour les petites entreprises sera maintenu à 2,5 %.

⁴ Alberta : Le 1^{er} juillet 2015, le taux d'imposition des sociétés est passé de 10 % à 12 %.

⁵ Saskatchewan : Dans le cadre de son budget de 2013, la province a annoncé que le gouvernement demeurerait

Taux 2016

Autorité	Général		SPCC			
	Placement non RTF (%)	RTF (%)	Bénéf. entreprise active			Revenu de placement ¹³ (%)
			Jusqu'à 350 k\$ ^{1,9} (%)	Jusqu'à 425 k\$ ^{1,6} (%)	De 425 k\$ à 500 k\$ seuil fédéral ¹ (%)	
Fédéral seulement ²	15,00	15,00	10,50	10,50	10,50	38,67
Colombie-Britannique ³	26,00	26,00	13,00	13,00	13,00	49,67
Alberta ⁴	27,00	27,00	13,50	13,50	13,50	50,67
Saskatchewan ⁵	27,00	25,00	12,50	12,50	12,50	50,67
Manitoba ⁶	27,00	27,00	10,50	10,50	22,50	50,67
Ontario ⁷	26,50	25,00	15,00	15,00	15,00	50,17
Québec	26,90	26,90	18,50	18,50	18,50	50,57
Nouveau-Brunswick ⁸	27,00	27,00	14,50	14,50	14,50	50,67
Nouvelle-Écosse ⁹	31,00	31,00	13,50	26,50	26,50	54,67
Île-du-Prince-Édouard ¹⁰	31,00	31,00	15,00	15,00	15,00	54,67
Terre-Neuve-et-Labrador ¹¹	29,00	20,00	13,50	13,50	13,50	52,67
Yukon ¹²	30,00	17,50	13,50	13,50	13,50	53,67
Territoires du Nord-Ouest	26,50	26,50	14,50	14,50	14,50	50,17
Nunavut	27,00	27,00	14,50	14,50	14,50	50,67

déterminé à réduire le taux général d'imposition des sociétés à 10%, sans toutefois préciser quand la réduction entrerait en vigueur.

⁶ Manitoba : Dans le cadre de son budget de 2015, la province a annoncé que le seuil applicable aux petites entreprises passera de 425 000 \$ à 450 000 \$ le 1^{er} janvier 2016.

⁷ Ontario: Comme il a été annoncé le 26 mars 2009 dans le cadre du budget, le taux d'impôt des sociétés est passé à 12% le 1^{er} juillet 2010, à 11,5% le 1^{er} juillet 2011, à 11% le 1^{er} juillet 2012 et à 10% le 1^{er} juillet 2013. Cependant, dans le cadre de son budget de 2012, la province a annoncé un gel du taux d'impôt des sociétés à 11,5%.

⁸ Nouveau-Brunswick: Dans le cadre de son budget de 2013, la province a annoncé que le taux général d'imposition des sociétés passerait de 10% à 12% le 1^{er} juillet 2013. Conformément au budget de 2015, le taux d'imposition des petites entreprises est passé de 4,5% à 4,0%.

⁹ Nouvelle-Écosse: Dans le cadre de son budget de 2013, la province a annoncé que le taux d'imposition des petites entreprises passerait de 4% à 3,5% pour l'année civile 2013 et que le seuil applicable aux petites entreprises serait maintenu à 400 000 \$. À compter du 1^{er} janvier 2014, le taux d'imposition des petites entreprises sera réduit davantage pour se chiffrer à 3% et le seuil applicable aux petites entreprises passera à 350 000 \$.

¹⁰ Île-du-Prince-Édouard: Dans le cadre de son budget de 2013, la province a annoncé que le taux d'imposition des petites entreprises passera de 1,0% à 4,5% le 1^{er} avril 2013.

¹¹ Terre-Neuve-et-Labrador: Dans le cadre de son budget de 2014, la province a proposé de faire passer le taux d'imposition des petites entreprises de 4,0% à 3,0% à partir du 1^{er} juillet 2014.

¹² Yukon: Dans le cadre de son budget de 2014, le territoire a proposé de faire passer le taux d'imposition des petites entreprises de 4,0% à 3,0% à partir du 1^{er} juillet 2014.

¹³ Le 1^{er} janvier 2016, le taux applicable aux revenus de placement d'une SPCC a augmenté de 4%.

Équipe des ventes d'Investissements Manuvie

DIRECTEURS DES VENTES

Catherine Milum

Vice-présidente,
Tête dirigeante,

Souscription de produits
de gestion de patrimoine,
Services aux particuliers

Jeff Haydar

Vice-président régional,
Centre-Ouest du Canada

Omesh Varma

Vice-président régional,
Centre-Est du Canada

Hillel Ades

Vice-président régional,
Est du Canada

Patricia Corcoran

Vice-présidente régionale,
Ouest du Canada

Kevin Botting

Vice-président national,
Comptes principaux,
Investissements

Mike Richard

Vice-président national,
Comptes principaux,
Placements garantis

Barbara Foy-Pilchener

Vice-présidente nationale,
Comptes principaux

Mathieu Bélanger

Directeur, Ventes internes,
Est du Canada

Shahrshad Rajabzadeh

Directeur, Ventes internes,
Centre-Est du Canada

Matthew Luksa

Directeur, Ventes internes,
Centre-Ouest du Canada

Lee Watkins

Directeur, Ventes internes,
Ouest du Canada

Ouest du Canada

RICHMOND ET BURNABY

Brent Beaumaster
604 787-3360

Brad Sutherland
1 855 465-4038

Jennifer Qu
604 678-2213
1 844 744-4353

VANCOUVER

Christian Ricci
604 787-6067

Bode Jobi
604 664-8026

David Bowman
778 628-2773

Rishav Chopra
1 855 315-8858

COLOMBIE- BRITANNIQUE CENTRE

Cam Bayford
250 869-9772

Victor Chang
604 351-4075

NORD ET OUEST DE VANCOUVER, C.-B. NORD

Donald Sutton
604 561-3863

Sophia Lee
1 855 864-7622

ÎLE DE VANCOUVER

Taylor Jenkin
250 661-2510

Rose Nguyen
1 855 315-8855

ALBERTA

William Plowman
403 992-9754

Gareth Carnochan
403 296-9441

CALGARY
John Price
403 630-5584

Brady Rix
403 296-9437

Kevin Geiger
403 531-1523

Ian MacDonald
1 855 315-8849

EDMONTON

Imran Mohammad
780 902-6104

Greg Reimer
403 531-1187

MANITOBA
Richard Marques
204 228-2066

Joel Chisholm
403 531-1522

SASKATOON ET REGINA

Paul Guimond
403 531-1187

Shant Kojakian
403 531-1142

ÉQUIPE DES VENTES DE SOLUTIONS RETRAITE COLLECTIVES MANUVIE

Pour trouver le représentant de Solutions Retraite collectives Manuvie de votre région, rendez-vous à manuvie.ca/PRO et cliquez sur Communiquez avec nous.

Centre du Canada

EST ET NORD DE L'ONTARIO

Patrick Carneiro
705 493-7338

C. J. Hutchinson
1 855 465-4037

BARRIE

Chris Bisson
705 730-2317

Sam Basil
1 855 677-4544

RÉGION DU GRAND TORONTO

Peter Zwicker
416 451-5139

Jeff Batchelor
416 852-9283

Ian Miller
416 577-4844

David Spevick
416 852-9317

Charles Bendaly
416 819-3649

David Cooper
416 852-5971

Pierre Girouard
416 420-2416

Jordan Lewczuk
416 852-7796

MISSISSAUGA ET OAKVILLE

Valerie Ottino
416 200-9069

Oscar Francis
416 852-8943

Fawaz Alathamna
416 970-9447

Kadeem Robinson
416 852-7796

RICHMOND HILL ET MARKHAM

Mark Shimmin
416 428-2940

Jonathan Nguyen
416 852-7689

Jennifer Qu
416 573-8317

1 844 744-4353

EST DE TORONTO

Mike Muise
416 436-7024

Dan Morris
416 852-9243

Ashif Kassam
647 629-2390

GOLDEN HORSESHOE

Tanja Mirazic
905 749-0459

Jim Mair
1 855 465-4039

SUD-OUEST ONTARIEN ET NORD DE TORONTO

Rob Wolf
519 503-9727

Kyle Benford
416 852-4073

KITCHENER, WATERLOO ET SARNIA

Bernd Silbermann
519 242-8015

Daniel Eskandari
1 855 465-4043

LONDON, SARNIA ET WINDSOR

Darnel Miller
519 636-4661

Christian Tucci
1 855 465-4046

Glenn Ford
519 933-4312

Brennan Taylor
416 852-6017

LONDON, SARNIA, WATERLOO ET CAMBRIDGE

Matthew Hunter
226 378-8199

Éric Ducharme
416 852-9179

Ashif Kassam
647 629-2390

KINGSTON

Blake Bonham
613 217-7883

Shakil Hossain
1 855 315-8853

OTTAWA

Shane Ogaki
613 327-8427

John Nedumpara
613 667-9965

Jeff Gorman
613 791-2285

Jay Kim
613 369-5572

Est du Canada

MONTRÉAL

Robert Wernic
514 217-1024

À déterminer

Stéphane Dieujuste
514 653-7304

Michael Mangione
514 286-8806

Patrick Landucci
514 706-6474

Brian Robillard
514 286-8892

Patrick Gagnon
514 402-5814

Christopher Paquin
514 286-5722

Sylvie Bernardin
514 236-0370

Dorian Chin
514 287-5622

Andrew D'lorio
514 402-5814

Georges Aina
514 286-5799

Éric Desrosiers
514 566-6783

Djan Lefebvre
514 287-5631

Julie Carmel
514 349-8786

Sébastien Sévigny
514 287-5605

QUÉBEC

Charles-Olivier
Patenaude
514 285-8806

Emery-Patrick
Ndabwunze
1 855 465-4045

Nicholas Tremblay
1 855 254-1697

Dario Pandurevic
514 286-5689

RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Imran Malik
902 717-6058

Anthony Guarnieri
1 855 315-8851

Eric Cameron
902 401-4057

Rachid Boufarsi
1 855 600-0805



Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'équipe des ventes d'Investissements Manuvie ou visitez manuvie.ca/infoprep.

Investissements



RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur des contrats d'assurance Projet Retraite Manuvie et Retraite Plus Manuvie ainsi que le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. Des restrictions relatives à l'âge et d'autres conditions peuvent s'appliquer. © Morningstar, 2015. Tous droits réservés. Les renseignements fournis dans le présent document 1) sont la propriété de Morningstar ou des fournisseurs de contenu; 2) ne peuvent être reproduits ni distribués; 3) sont donnés sans garantie quant à leur exactitude, leur exhaustivité ou leur à-propos. Ni Morningstar ni ses fournisseurs de contenu ne peuvent être tenus responsables des dommages ou pertes découlant de l'utilisation des renseignements qu'il contient. Le rendement passé ne garantit pas le rendement futur. Les renseignements contenus dans ces documents sont fondés sur des données jugées fiables; il est toutefois impossible de garantir leur exactitude ou leur exhaustivité. Ils n'ont pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique, comptable ou autre. Chaque stratégie boursière ou de placement doit être évaluée en fonction des objectifs des clients. Investissements Manuvie ne peut être tenu responsable des erreurs ou omissions que pourrait contenir le présent *Guide*, ni des pertes ou dommages subis. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier. Si les distributions versées par le fonds sont plus élevées que le rendement du fonds, votre investissement initial diminuera. Il ne faut pas confondre le versement de distributions avec la performance, le taux de rendement ou le rendement d'un fonds. Vous pouvez aussi recevoir des distributions sous forme de remboursement de capital. Veuillez consulter votre fiscaliste relativement aux incidences fiscales des distributions. Consultez le prospectus pour obtenir plus de renseignements sur la politique des fonds en matière de distributions. La souscription de fonds communs de placement et de fonds distincts peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Avant d'effectuer un placement, veuillez lire le prospectus des fonds communs de placement, ou la notice explicative, le contrat et l'aperçu des fonds distincts dans lesquels le placement est prévu. Les fonds communs et les fonds distincts ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes, les mots «solide, fiable, sûre, avant-gardiste», Projet Retraite Manuvie et Retraite Plus Manuvie sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.